



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration – Soixante-quatorzième session
Rome, 5-6 décembre 2001

RAPPORT D'ÉTAPE
SUR LES ACCORDS DE COOPÉRATION
AVEC LES GOUVERNEMENTS MEMBRES
PROGRAMME CONJOINT DU FONDS BELGE DE SURVIE

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ACRONYMES	iii
I. HISTORIQUE ET GÉNÉRALITÉS	1
II. ÉVALUATION GÉNÉRALE DU PC-FBS	3
A. Généralités	3
B. Résultats des évaluations par projet	5
III. LA NOUVELLE LOI SUR LE FONDS BELGE DE SURVIE ET L'ARRÊTÉ ROYAL	21
IV. CADRE STRATÉGIQUE ENVISAGÉ PAR LE FIDA ET LE PC-FBS POUR 2001-2011	23
A. Portée géographique	23
B. Groupe cible et ciblage	24
C. Participation, habilitation et appropriation	24
D. Le social et l'économique dans l'approche intégrée des programmes	25
E. Population et santé génésique	25
F. Rapports entre sida et pauvreté	25
V. MARCHE À SUIVRE	25
A. Conception des projets	26
B. Supervision des projets et programmes	27
C. Outils opérationnels	27
D. Affectation des ressources	29
E. Recherche de solutions durables	30
VI. LES PARTENAIRES DU PROGRAMME CONJOINT	30
A. Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)	30
B. Organisation mondiale de la santé (OMS)	30
C. La Coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté	31
D. Les ONG	31
E. Institut de médecine tropicale	31
 ANNEXES	
I. GRANTS APPROVED DURING PHASE I	33
II. GRANTS APPROVED DURING PHASE II	34
III. THE BELGIAN SURVIVAL FUND ACT OF 1999	35
IV. 25 APRIL 2000 – CROWN ORDER FOR THE ENFORCEMENT OF THE ACT OF 9 FEBRUARY 1999 TO CREATE THE BELGIAN SURVIVAL FUND	42



SIGLES ET ACRONYMES

COSOP	Exposés des options et stratégies d'intervention par pays
DGCI	Direction générale de la coopération internationale
EPGP	Évaluation et de planification globale et participative
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FBS	Fonds belge de survie
FENU	Fonds d'équipement des Nations Unies
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FOS	Fonds pour la coopération au développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	organisations non gouvernementales
PAM	Programme alimentaire mondial
PC-FBS	Programme conjoint du Fonds belge de survie
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
S&E	suivi et l'évaluation
SSP	soins de santé primaires
UCP	Unité de coordination du projet
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance



I. HISTORIQUE ET GÉNÉRALITÉS

1. Face à la profonde préoccupation suscitée dans l'opinion publique belge par les effets meurtriers de la sécheresse en Éthiopie et en Afrique subsaharienne au début des années 80, le Parlement belge, résolu à faire davantage en faveur des pays sous-développés, créait en octobre 1983 le Fonds de survie belge pour le tiers monde (FSB, sigle devenu plus tard FBS) et le dotait initialement d'une somme de 10 milliards de francs belges (BEF), soit l'équivalent de 280 millions de USD, dans le but de combattre la faim et la pauvreté. Étant donné la portée mondiale du mandat du FBS, il était prévu de confier un rôle important aux institutions spécialisées du système des Nations Unies, dont l'expérience et le savoir étaient jugés indispensables. Le Gouvernement belge a chargé quatre institutions du système des Nations Unies de coordonner ses efforts pour assurer les chances de survie des populations menacées par la faim, la malnutrition et le sous-développement dans les régions du tiers monde où les taux de mortalité attribuables à ces trois phénomènes étaient les plus élevés. Il a mobilisé les services du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du FIDA pour mettre au point des interventions multisectorielles où la Belgique était le seul donateur. Le FIDA a été désigné comme principal organisme de coordination.

2. C'est ainsi qu'a été créé le Programme conjoint du Fonds belge de survie (PC-FBS), principal vecteur de l'aide du FBS au développement. Son mandat était d'assurer les chances de survie des personnes menacées par la faim, la malnutrition et le sous-développement dans les régions du monde en développement où les taux de mortalité attribuables à ces trois phénomènes étaient les plus élevés. C'était certes en Asie que l'on comptait le plus de pauvres mais c'était sur le continent africain que l'incidence de ces phénomènes était la plus forte. C'est pourquoi il a été décidé de limiter les interventions du PC-FBS à l'Afrique subsaharienne.

3. Le FIDA a été la première organisation à réagir au défi du FBS par un engagement concret et une importante allocation de ressources, humaines notamment. Il n'a épargné aucun effort pour faire valoir les principes qui étaient à la base de cette initiative et mettre sur pied un dispositif institutionnel bien éprouvé, esquissant ainsi l'orientation des activités ultérieures du FBS. C'est en mettant à profit la grande expérience acquise par le FIDA sur le terrain que l'on a pu commencer à s'attaquer à la pauvreté. Compte tenu des liens étroits et de la synergie entre les statuts du FBS et la constitution du FIDA, ce partenariat s'est avéré très fructueux. Le secrétariat du programme conjoint du Fonds belge de survie est implanté au Département Politique économique et stratégie de mobilisation de ressources, au FIDA.

4. Mais d'autres partenaires du FBS ont joué un rôle. Les activités du FBS comprenaient cinq programmes qui avaient tous pour objectif d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages mais dont les voies d'approches étaient définies par les institutions collaboratrices:

- le programme conjoint avec le FIDA et les autres institutions partenaires: UNICEF, PNUD et OMS;
- le Programme spécial du FIDA pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification, phases I et II;
- le programme mené en concertation avec d'autres organisations internationales: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) et UNICEF;
- le programme avec les organisations non gouvernementales (ONG); et
- le programme bilatéral, qui passe maintenant par la Coopération technique belge.

5. La première phase du programme a consisté à financer des projets axés uniquement sur la santé et l'approvisionnement en eau qui venaient en grande partie compléter des projets de développement agricole et rural financés par le FIDA dans un certain nombre de pays clés. Pendant cette période,



19 dons approuvés pour un montant total de 2 679,80 millions de BEF (environ 72,33 millions de USD) ont permis de mettre en place des projets du FBS en Érythrée, en Éthiopie, au Kenya, en Namibie, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda et en Somalie.

6. L'année 1995 a constitué un tournant dans l'évolution du FBS puisqu'elle a marqué la fin de la première phase, avec la signature de l'accord supplémentaire Belgique/FIDA concernant la deuxième phase du Fonds belge de survie pour le tiers monde. Pour cette deuxième phase (1996-2000), le FBS a décidé d'engager en faveur du programme conjoint un montant de 300 à 350 millions de BEF (5 à 6 millions de USD) par an pendant cinq ans. Un dispositif de couplage entre les prêts accordés par le FIDA en faveur du développement agricole et rural et les dons accordés par le FBS pour le développement social a permis de renforcer les avantages monétaires tirés de l'augmentation de la production agricole, ce qui s'est traduit par une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages.

7. Dans le but de tirer parti des expériences positives et de les reproduire, deux séminaires de stratégie ont été organisés, l'un à Nairobi (29-30 mai 1996) et l'autre à Rome (20-21 juin 1996). Réunissant les différents acteurs, ils avaient pour objectif final de recommander de nouvelles orientations politiques et une marche à suivre, afin de consolider le modèle de développement qui avait fait ses preuves, en vue du passage au nouveau millénaire. Cette démarche participative partant de la base a débouché sur la mise au point d'un nouveau document stratégique du PC-FBS en 1997.

8. La deuxième phase a été marquée par l'extension de la zone cible du PC-FBS, au-delà de la Corne de l'Afrique, à la Région des Grands Lacs, aux pays du centre du Sahel et à l'Angola. À sa douzième réunion (24-25 juin 1996), le comité directeur du PC-FBS a décidé que, pour pouvoir consolider son portefeuille de projets, le programme devait pendant la deuxième phase travailler dans douze pays, à savoir Angola, Burkina Faso, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Mali, Ouganda, R.D. du Congo, Rwanda, Somalie, Tanzanie et Tchad. En septembre 2001, 14 dons avaient été approuvés au titre de la deuxième phase (deux en Angola, deux au Kenya, deux en Ouganda et deux au Tchad et un dans chacun des pays suivants: Burkina Faso, Éthiopie, Mali, R.D. du Congo, République-Unie de Tanzanie et Somalie) pour un montant total de 47,55 millions de USD.

9. L'objectif final est resté calé sur le recul de la pauvreté par l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages dans le cadre d'un cycle de redressement-développement. Assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages, c'est donner à chacun accès en tout temps à une alimentation suffisante pour mener une vie active en bonne santé. C'est un principe qui comporte plusieurs dimensions et fait intervenir notamment la production, la commercialisation, l'accès aux ressources, l'attribution de droits, la répartition intra-familiale des ressources et les services sociaux de base. La deuxième phase comportait les caractéristiques suivantes: i) approche globale intégrée et plurisectorielle, par l'insertion de nouvelles composantes dans les projets du FIDA et dans les zones cibles qui, bien qu'exposées à l'insécurité alimentaire et à des conflits au sortir d'une guerre, offrent des perspectives d'administration et de prise de décision décentralisées; ii) introduction dans le programme conjoint d'une nouvelle dimension, à savoir l'amélioration de la base de ressources humaines grâce au renforcement des capacités pour autonomiser le groupe cible et à l'amélioration de la gestion locale des affaires publiques; iii) extension géographique de la zone cible du PC-FBS, au-delà de la Corne de l'Afrique, à la Région des Grands Lacs, aux pays du centre du Sahel et à l'Angola; enfin, iv) adoption de la méthode d'évaluation et de planification globale et participative (EPGP) pour tout le cycle de projets du programme conjoint FBS/FIDA.

10. Pendant la deuxième phase, il a fallu adapter la nature des interventions à certaines spécificités: i) dans des pays confrontés à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle comme l'Éthiopie, l'Érythrée, le Kenya et certains pays du Sahel, l'accent a été mis sur les stratégies susceptibles d'aider les ménages à faire face à la situation et à modifier leurs moyens d'existence; ii) dans les pays ayant obtenu de bons résultats avec la décentralisation, comme l'Ouganda, il était prévu de consolider le processus de



responsabilisation de la société civile; iii) dans les zones de crise comme la Région des Grands Lacs, l'Angola et le nord du Mali, le programme devait mettre l'accent sur la prévention des conflits et un processus de consolidation de la paix.

11. Mis à part les 32 dons du FBS approuvés, qui représentaient au total un engagement financier d'environ 119,88 millions de USD, le PC-FBS était bien placé pour répondre rapidement à des besoins particuliers en accordant des dons supplémentaires. Au 31 décembre 2000, 10 dons supplémentaires d'un montant total de 93,10 millions de BEF, avaient été approuvés pour les activités suivantes: éradication de la lucilie bouchère, Sommet sur l'émancipation économique des femmes rurales, Conférence européenne sur la faim et la pauvreté, atelier de synthèse du PC-FBS, bureau de liaison du FBS (Administration belge de la coopération au développement), Les femmes rurales dans le développement économique, vingtième anniversaire du FIDA, Comité directeur international pour l'émancipation des femmes rurales, publication du manuel EPGP et séminaire de stratégie du PC-FBS organisé à Rome.

Recherche opérationnelle

12. La nécessité d'instituer un axe de recherche opérationnelle au sein du PC-FBS se faisait sentir depuis longtemps. C'est pourquoi deux études approfondies ont été faites en République-Unie de Tanzanie par l'Université catholique de Louvain (Belgique): l'étude sur la sécurité alimentaire des ménages dans la région de Kagera avait pour but de déterminer les zones les plus exposées à l'insécurité alimentaire, de repérer les véritables causes de ce phénomène, par exemple erreurs de politique générale, de mettre au point des indicateurs pertinents pour mesurer l'insécurité alimentaire au niveau régional, villageois et familial et, enfin, de cerner les possibilités techniques de lutte contre l'insécurité alimentaire. L'étude sur la lutte contre la pauvreté dans la région de Dodoma, dans le cadre du Projet d'approvisionnement en eau et services sanitaires dans les zones marginales financé par le programme conjoint PC-FBS/FIDA, avait pour but de déterminer l'impact des interventions sanitaires sur la lutte contre la pauvreté.

13. En Éthiopie, la composante approvisionnement en eau, santé et assainissement de base - financée par le PC-FBS - du Projet de crédit et de développement des coopératives dans la région Sud montre bien comment les évaluations et activités nutritionnelles du projet ont été utilisées pour intégrer les diverses composantes en vue de renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages du groupe cible. Une enquête initiale sur la situation de base et la nutrition a été faite à la suite de diagnostics participatifs ruraux dans chacun des huit *woredas* (districts) du projet pour déterminer les principales causes de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire, notamment parmi les femmes et les enfants dans les ménages les plus vulnérables, les moyens d'améliorer la situation sanitaire et nutritionnelle des groupes les plus fragiles en élaborant un plan d'action et, enfin, des indicateurs de référence pour suivre l'impact sur les ménages à intervalle régulier.

II. ÉVALUATION GÉNÉRALE DU PC-FBS

A. Généralités

14. La deuxième phase du PC-FBS (1995-2000) mettait tout particulièrement l'accent sur l'évaluation, jugée importante pour affiner la stratégie opérationnelle et donc renforcer l'impact des projets. C'est pourquoi il avait été décidé que le Bureau de l'évaluation et des études du FIDA ferait, en collaboration avec l'Administration belge pour la coopération au développement/DGIC, une évaluation globale du portefeuille de projets du PC-FBS. En 1998 était lancé un véritable programme d'évaluation; deux projets devaient être évalués chaque année jusqu'en 2003.

15. Le premier projet à faire l'objet d'une évaluation (en août 1996) était le Projet de développement communautaire intégré dans les districts de Hoima et Kibaale, en Ouganda. Cette



évaluation, qui a souligné l'intérêt de l'approche adoptée par le PC-FBS pour le développement social et communautaire, a conclu que le projet avait des retombées positives sur les conditions de vie et l'autonomisation des bénéficiaires. En 1998, on a fait l'évaluation du Projet de développement des petites exploitations et des services communautaires dans les régions arides de Nyeri au Kenya, du Projet de développement de l'UWESO¹ en Ouganda et du Programme de réhabilitation post-secours en Somalie. Le projet d'appui aux groupements paysans et aux collectivités rurales – phase II au Kenya et le Projet d'approvisionnement en eau et de services sanitaires dans les zones marginales en République-Unie de Tanzanie ont fait l'objet d'une évaluation en 1999 puis, en 2000, le Projet de développement communautaire intégré du district de Masindi en Ouganda a été évalué.

16. Un responsable a été spécialement chargé par le Parlement belge de procéder à des évaluations thématiques et des évaluations sur la problématique hommes-femmes pour plusieurs projets. Deux évaluations de ce type ont été faites, l'une au Kenya pour le Programme d'appui du fonds fiduciaire pour les femmes kényennes et l'autre en Ouganda pour le Projet de développement communautaire intégré dans les districts de Hoima et Kibaale.

17. Ces évaluations globales ont permis d'analyser l'impact des projets sur les groupes cibles et d'améliorer la qualité des nouvelles propositions de projet compte tenu des enseignements tirés. Elles ont montré à l'évidence que le partenariat entre le FBS et le FIDA avait eu un effet multiplicateur sur les activités du FBS: les individus et les communautés doivent disposer d'un pouvoir d'achat pour avoir accès à des services sociaux de base viables. En même temps, la collaboration avec la Belgique par le biais du programme conjoint a aidé le FIDA à atteindre les populations rurales les plus marginalisées et les plus démunies de l'Afrique subsaharienne. On a bien compris qu'en raison de l'extrême précarité de la situation sociale du groupe cible il était quasiment impossible que les gens se lancent dans une action de développement économique durable en termes d'accroissement des revenus et de sécurité alimentaire des ménages s'il n'y avait pas au départ un "point d'entrée" qui permette de répondre à leurs besoins fondamentaux sur le plan de la santé, de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et des services sociaux de base. De plus, les gens les plus démunis sont tout à fait capables et désireux de participer à la mise en place d'institutions autour des services sociaux, notamment approvisionnement en eau, assainissement et soins de santé primaires. La création d'organisations communautaires à ce niveau constitue la base à partir de laquelle on peut passer à des organisations économiques de plus haut niveau dans la perspective d'un développement durable.

18. Les intérêts et les préoccupations de la Belgique en matière de développement, conjugués à la stratégie institutionnelle du FIDA, ont manifestement débouché sur une coopération étroite autant que fructueuse: il était plus facile d'atteindre le but commun – assurer durablement la sécurité des moyens d'existence – en reliant les services sociaux au développement économique des petits paysans pauvres. Ce partenariat synergique reposant sur des intérêts mutuels a eu un impact plus grand que si les projets du FBS et du FIDA avaient été menés séparément et a donné des résultats remarquables dans la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité des plus pauvres.

19. Les paragraphes qui suivent résument les principaux résultats des évaluations dont les projets du PC-FBS ont fait l'objet.

¹ Uganda Women's Effort to Save Orphans.

B. Résultats des évaluations par projet

Kenya – Projet de développement des petites exploitations et des services communautaires dans les régions arides

Données sur le projet	janvier 1999 – décembre 2000
Don n°	BG-006-KE
Type d'activités	Développement rural
Institution coopérante	UNOPS*
	millions de USD
Coût total du projet	4,29
Don du FBS	3,50
Destinataire (gouvernement)	0,79
	milliers de BEF
Don du FBS	110 000
Décaissement (%) au 1 ^{er} octobre 2001	78,79
Approbation	12-12-90
Signature de l'accord	29-05-91
Entrée en vigueur	18-10-91
Date de clôture initiale	31-12-99
Date de clôture reportée au	31-12-01

- Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Description du projet

20. L'objectif général du projet était de faire reculer la mortalité et la morbidité et d'améliorer les conditions de vie des ruraux pauvres, particulièrement des femmes, dans les divisions Kieni. Il s'agissait plus précisément d'assurer dans de bonnes conditions de rentabilité des soins de santé primaires et un approvisionnement en eau potable salubre; d'accroître la productivité agricole des petites exploitations pour augmenter les revenus des paysans; de renforcer la capacité institutionnelle des districts pour leur permettre de planifier, d'exécuter et de suivre les activités de développement impulsées par la demande.

21. Le projet, mené en faveur des ménages de petits exploitants agricoles, privilégiait les femmes et les enfants dans les divisions Kieni-Est et Kieni-Ouest du district de Nyeri.

22. Cinq composantes correspondaient aux objectifs fixés: santé, assainissement et eau; développement agricole et développement de l'irrigation; appui institutionnel; création de groupements; enfin, mécanisme spécial de financement.

Principaux résultats de l'évaluation finale

23. L'évaluation a notamment consisté à analyser le bien fondé de la conception du projet, de la stratégie d'exécution et des allocations financières aux différentes composantes et à repérer les problèmes en matière de recouvrement des coûts et de pérennisation des activités.

24. Sur le plan des acquis, le projet a réussi sur trois fronts: santé, économie domestique et participation des bénéficiaires. On a constaté une nette amélioration de la situation sanitaire de la population des Kieni, grâce à plusieurs mesures: développement de l'accès à des services de qualité et



recul de l'incidence des maladies (maladies diarrhéiques, maladies ophtalmiques et infections cutanées); réel partage des coûts grâce à l'action de comités de gestion élus, même là où la majorité des gens vivaient au-dessous du seuil de pauvreté; éducation en matière d'hygiène, qui a débouché sur la construction de nombreuses latrines à fosse. Dans les Kienis, on a abordé de façon globale la question des soins de santé primaires (SSP) - l'une des toutes premières priorités pour la population locale - et l'amélioration de la prestation des services a été complétée par le renforcement de l'éducation sanitaire dans les villages et par une amélioration de l'alimentation, de l'approvisionnement en eau à usage domestique et de l'assainissement. Une fois accepté le principe de la gestion locale des structures de santé et de partage des coûts pour l'entretien des services améliorés, la population locale a activement pris en charge sa santé. En ce qui concerne l'économie domestique, grâce à une action de vulgarisation portant sur la nutrition et les cultures potagères, la proportion des enfants de moins de 5 ans souffrant d'insuffisance pondérale est passée de 19,3% en 1990 à 5,3% en 1997. Quant à la participation des bénéficiaires, l'impact maximal a été obtenu avec 269 groupements d'économie domestique (8 000 participants). En matière d'approvisionnement en eau, 7 700 personnes ont profité de la mise en place de réseaux à usage multiple et on a encouragé la création d'associations d'usagers, dont les membres ont reçu une formation. La création de groupements a aidé à faire passer les messages et facilité l'accès des bénéficiaires aux ressources du projet.

25. À la suite d'un examen du portefeuille de pays fait en 1996, il avait été recommandé de modifier l'accord de financement pour éliminer les composantes production agricole et mécanisme spécial de financement afin de se concentrer exclusivement sur la santé, l'assainissement et l'eau, l'appui institutionnel et la création de groupements. Mais les activités d'économie domestique prévues dans la composante production agricole ont été maintenues car elles pouvaient contribuer à l'amélioration de la situation nutritionnelle. Avec la suppression de ces deux composantes, l'appui du projet à certains groupes très pauvres a diminué, réduisant d'autant le nombre de bénéficiaires potentiels. De plus, une suspension d'une année a également atténué l'impact que pouvait avoir le projet. On en a conclu qu'avant de proposer des annulations et des réaffectations de fonds, il fallait en examiner de près les incidences pour le modèle d'ensemble.

26. Des défaillances dans l'acheminement des fonds ont compromis la viabilité du mécanisme de focalisation sur le district pour le développement rural (la politique nationale de décentralisation du Kenya). Les cibles fixées pour la mise en place d'ouvrages d'assainissement n'ont pas pu être atteintes tandis que le système d'incitations destinées aux agents de santé bénévoles n'a pas pu fonctionner. Quant au partage des ressources en eau, l'impossibilité de faire appliquer les statuts des associations d'usagers, conjuguée au fait que ces associations ne comprenaient que peu de paysans au stade initial de la construction, explique que quelques membres des associations aient réussi à concentrer entre leurs mains les revenus tirés des cultures irriguées. On n'a donc pas pu atteindre le nombre de bénéficiaires prévu. De plus, une grande partie des bénéficiaires les plus défavorisés ont été privés d'eau à usage domestique, car un seul et même réseau de canalisation était utilisé. D'autre part, le Ministère des ressources hydrauliques n'a pas réussi à mettre en œuvre le plan de district pour l'exploitation des ressources en eau. Le principe de la création de groupements comportait trois lacunes: il était centré sur un seul aspect du développement, alors que le projet avait été conçu de manière intégrée; la participation des bénéficiaires a été interprétée par les organismes d'exécution comme la fourniture pure et simple de main-d'œuvre et de liquidités; enfin, les femmes n'ont pas pu exercer le rôle qui leur revenait dans les groupements. Une stratégie de décentralisation ne garantit pas nécessairement que le projet sera exécuté avec la participation des intéressés: il faut qu'il y ait des ressources au niveau local et les bénéficiaires potentiels doivent savoir quelles ressources sont affectées à quelles activités locales et ils doivent en avoir la maîtrise. On aurait pu créer dans le district une unité de gestion du projet chargée de percevoir les fonds, qui auraient ensuite été affectés au paiement des services assurés par l'État.

27. Il a donc été recommandé de proroger de deux ans la durée du projet - pour consolider les acquis dans les deux divisions du district de Nyeri et utiliser le solde - et d'envisager la possibilité d'un



suivi du projet, pour autant que l'acheminement des fonds s'améliore durablement. C'est pourquoi la deuxième phase a été prolongée, après évaluation participative des besoins, adoption d'une approche globale intégrée et mise en place de nouvelles modalités d'acheminement des fonds.

28. Le projet de développement de services aux petits exploitants et aux communautés dans les régions arides du centre du Kenya, qui a débuté le 27 juin 2001, a pris en compte tous les enseignements tirés de l'évaluation de ce projet, en particulier la nécessité d'adopter une approche globale intégrée, d'exécuter les activités de façon décentralisée et de veiller à l'acheminement régulier des fonds vers les districts.

Kenya – Projet d'appui aux groupements paysans et aux collectivités rurales

Données sur le projet	décembre 1999
Don n°	BG-007-KE
Type d'activités	Développement rural
Institution coopérante	UNOPS
	millions de USD
Coût total du projet	16,24
Prêt du FIDA	6,50
Don du FBS	6,50
Destinataire (gouvernement)	3,24
	milliers de BEF
Don du FBS	205 000
Décaissement (%) au 1 ^{er} octobre 2001	89
Approbation	29-05-1991
Signature de l'accord	29-05-1991
Entrée en vigueur	18-10-1991
Clôture	31-12-1999

Description du projet

29. Ce projet, qui constituait la deuxième phase du projet pilote d'appui aux groupements paysans et aux collectivités rurales dans le district de Siaya (premier projet du portefeuille du PC-FBS), avait pour but d'améliorer l'état de santé de la population cible grâce aux soins de santé primaires, à l'approvisionnement en eau potable salubre et à l'amélioration de l'alimentation, d'accroître les revenus et la situation des paysans moyennant une augmentation de la productivité agricole et, enfin, de renforcer la capacité des institutions du district pour leur permettre de planifier, d'exécuter et de suivre les activités de développement.

30. La zone cible était constituée par les districts suivants de la région du Lac Victoria, à l'ouest du Kenya: Homa Bay, Kakamega, Kisii, Kuria, Migori, Siaya et Suba. Les bénéficiaires étaient 460 000 familles paysannes, dont plus de la moitié dirigées par une femme, qui cultivent des parcelles de moins de 2 hectares et dont les revenus sont de 35% inférieurs au seuil de pauvreté.

31. Les composantes ci-après devaient permettre d'atteindre les objectifs: santé, assainissement et approvisionnement en eau; mobilisation et formation de groupements d'usagers; appui institutionnel; création d'un fonds pour les initiatives locales.

Principaux résultats de l'évaluation finale

32. L'évaluation finale avait pour but de déterminer l'impact du projet sur les femmes et les enfants du point de vue de la participation communautaire et de la performance des institutions de district, tout comme d'examiner la viabilité dans le temps des avantages conférés par le projet.

33. Le rapport d'évaluation a souligné que les activités sociales correspondaient aux besoins fondamentaux des groupes les plus démunis et, comme prévu, servaient de "points d'entrée" pour les activités économiques. La construction de structures de santé et l'approvisionnement en médicaments et en matériel médical a permis de donner plus largement et plus durablement accès aux services de



santé préventifs et curatifs. La mission d'évaluation a estimé que plus de 400 000 personnes avaient pu être atteintes. Dans de nombreuses zones visées par le projet, le nombre d'habitants vivant à plus de 5 km d'un centre de santé a été réduit de plus de moitié, et la qualité des soins assurés dans les centres de santé s'est améliorée grâce à des envois réguliers de médicaments et autre matériel médical du Ministère de la santé, complétés par des achats effectués par les comités de gestion des centres de santé. De même, la construction de 286 points d'eau et la formation de groupements d'usagers a contribué à améliorer l'accès d'environ 81 600 personnes à l'eau. Les perspectives de pérennisation des activités étaient bonnes, en particulier pour les groupements d'usagers et les groupements chargés des soins de santé. L'application du mécanisme de focalisation du développement rural sur le district a été facilitée par la formation assurée et par les centres d'information et de documentation mis en place dans tous les districts concernés.

34. Environ 81 600 personnes ont eu plus facilement accès à l'eau alors que le chiffre prévu était de 70 800. Tous les districts ont signalé une diminution du temps consacré aux corvées d'eau, spécialement par les femmes. Il faut toutefois noter qu'il n'avait pas été établi de plans de district pour l'exploitation des ressources en eau.

35. Les membres de la mission ont calculé qu'environ 7 000 groupements avaient été mobilisés. Malgré tout, la planification communautaire sur un mode participatif laissait à désirer. Le fait de créer des groupements n'a pas réussi à encourager l'application d'une approche participative pour le développement rural intégré. Il n'y avait pas de finalité commune aux comités de gestion et aux villages desservis, qui n'ont jamais eu l'impression de s'être appropriés les équipements mis en place. De plus, il manquait au projet une fonction globale de gestion: il y avait peu d'informations gestionnaires pour orienter la prise des décisions car le suivi et l'évaluation (S&E) n'était pas une priorité, peut-être à cause de l'absence de mesures d'incitation.

36. L'irrégularité dans l'acheminement des fonds a été attribuée à la multiplicité des rôles du gouvernement – entrepreneur, animateur et superviseur. Il faut réévaluer le rôle à confier aux autorités, compte tenu du renforcement des capacités des organisations communautaires et du secteur privé; cela pourrait créer un environnement favorable pour les projets dans la mesure où les priorités des communautés pourront être déterminées et où l'on pourra suivre et évaluer les activités.

37. L'absence de ciblage précis des activités économiques a empêché les activités socio-économiques de se renforcer mutuellement, comme cela était prévu: les bénéficiaires les plus pauvres, c'est-à-dire ceux qui avaient le plus besoin des structures sociales, n'ont pas pu s'associer au partage des coûts d'entretien. D'un autre côté, le fait de donner à des groupes sociaux les compétences financières et gestionnaires nécessaires aurait permis aux activités sociales de servir de "points d'entrée" pour les activités économiques, au-delà de la satisfaction des besoins fondamentaux.

38. Grâce au partage des coûts, le fonctionnement et l'entretien des structures mises en place se sont considérablement améliorés. Cependant, si l'on ne fait pas preuve de discrétion dans l'application de la formule, cela peut semer la discorde dans une communauté. Il faut: i) encourager les communautés à accepter le principe du partage des coûts; et ii) mettre en place un mécanisme transparent pour déterminer un niveau acceptable et réaliste de redevances, dont on exemptera les plus pauvres pour ne pas leur barrer l'accès aux services et créer ainsi une discrimination.

39. Le principe de l'accès aux services de santé reposait sur certaines hypothèses erronées: i) les communautés n'ont rémunéré les agents de santé volontaires ni en espèces ni en nature; ii) les fonds provenant de la vente du stock initial de médicaments et de moustiquaires des pharmacies communautaires n'ont pas été réinjectés. Là aussi, le suivi et l'encadrement des soins de santé primaires à assise communautaire ont été négligés. Il fallait appuyer et encadrer les agents de santé communautaires et, surtout, les comités chargés de gérer les structures communautaires.



40. Compte tenu de ce qui précède et bien que le projet se soit achevé fin 1999 comme prévu, il a été recommandé de poursuivre les interventions et l'action de consolidation en certains endroits, en appliquant un nouveau modèle pour l'exécution des activités. Pour garantir la pérennisation des investissements déjà réalisés, des recommandations sectorielles ont été formulées.

Somalie – Programme de réhabilitation post-secours

Données sur le projet	janvier 1999 – décembre 2000
Don n°	BG-008-SO BG-012-SO BG-016-SO
Type d'activités	Réhabilitation
Institution coopérante	UNOPS
	millions de USD
Coût total du projet	4,24
Don du FBS	4,24
	milliers de BEF
Don du FBS	144 000
Décaissement (%) en décembre 2000	100 % pour BG-008-SO 100 % pour BG-016-SO
Approbation	10-05-93
Signature de l'accord	15-12-93 pour 8-SO (07-01-1994 pour 12-SO-LGS)
Entrée en vigueur	15-12-93 pour 8-SO (07-04-1994 pour 12-SO-LGS)
Date de clôture du don	31-12-96 pour 8-SO & 12-SO
Prorogation de la date de clôture du don	Prorogation pour BG-008-SO cinq fois jusqu'au 30 juin 2001

Composantes

41. Le programme avait trois composantes: agriculture et pêches; eau et assainissement; santé.

Principaux résultats de l'évaluation finale

42. Les leçons tirées de l'évaluation du Programme de réhabilitation post-secours dans le Somaliland (nord-ouest de la Somalie) ont été appliquées à l'évaluation prospective d'une nouvelle phase intitulée programme de développement communautaire intégré dans le nord-ouest du pays. Le principal enseignement tiré de l'exécution du Programme de réhabilitation post-secours était la nécessité évidente de donner aux habitants du Somaliland accès à un minimum de services de base; le programme avait atteint un stade où il fallait développer l'orientation, la motivation, l'appui technique et les compétences gestionnaires. La nouvelle phase, aujourd'hui opérationnelle, envisage l'adoption d'une approche multisectorielle intégrée pour consolider les acquis de la phase antérieure. Une stratégie a été élaborée pour le renforcement des capacités des villages et des districts, et l'appui technique et gestionnaire a été intensifié. Le but est d'améliorer les compétences et les connaissances des institutions locales pour leur donner davantage d'autorité dans un environnement politique et social en pleine évolution.

43. Les bénéficiaires directs apprécient beaucoup les méthodes participatives et sont désireux d'être associés à un développement calé sur la demande. Les communautés ont pleinement contribué (en nature ou en espèces) à des activités telles que l'approvisionnement en eau, la construction ou la remise en état de réservoirs en terre, la lutte contre les ravageurs, l'achat de médicaments, la construction ou la réfection des routes de desserte et les fonds renouvelables. Compte tenu des excellents résultats du développement participatif à la base – et dans le but d'assurer la rentabilité, la



viabilité et la reproductibilité des activités – les comités locaux de développement doivent repérer les investissements à réaliser au niveau des infrastructures, exécuter les activités et les évaluer moyennant un diagnostic participatif approfondi et le recours à des indicateurs de S&E définis par les bénéficiaires. La pénurie de ressources humaines et financières au niveau central comme dans le district empêche de confier les activités du programme aux ministères concernés dans la perspective d'une gestion durable.

44. La présence de nombreux donateurs ayant chacun leur programme d'action et leur méthode de gestion, conjuguée à l'absence de directives nationales, explique l'inégalité de la répartition des ressources, le chevauchement des efforts et, bien souvent, l'adoption d'approches divergentes pour l'action de développement. Il faut renforcer la coordination entre les donateurs de même qu'entre les donateurs et les ministères de tutelle.

45. Si les activités du programme de réhabilitation post-secours ont donné de bons résultats, c'est surtout parce que les communautés étaient prêtes à contribuer en espèces et en main-d'œuvre, par l'intermédiaire des comités chargés de l'eau et du crédit agricole, aux travaux de construction ou de remise en état des équipements hydrauliques. Les taux de remboursement des prêts étaient élevés. Les fonds renouvelables ont indéniablement aidé les paysans à accroître les superficies cultivées et à développer les cultures tant pluviales qu'irriguées.

Objectifs du Programme de développement communautaire intégré dans le nord-ouest du pays

46. Tous les enseignements tirés du programme de réhabilitation post-secours sont pris en compte pour l'exécution du programme ci-dessus, qui a été approuvé et a débuté en avril 2001. L'objectif général est de donner aux habitants des régions d'Awdal et de Galbeed Ouest les moyens de satisfaire leurs besoins fondamentaux: alimentation, santé, eau et revenus familiaux.

47. Les composantes du programme sont les suivantes: appui à l'agriculture et à l'élevage, aménagements hydrauliques en milieu rural, services de santé ruraux, services financiers ruraux et renforcement des capacités locales. L'appui à l'agriculture et à l'élevage consiste à faire des essais à titre de démonstration, en fonction des besoins avérés des ménages et de la formation dispensée aux agents agricoles communautaires. La lutte contre l'érosion des sols, notamment l'aménagement des bassins versants et la construction d'ouvrages de protection des berges, permettra de protéger environ 4 000 ha de terres arables. Un fonds renouvelable fournira l'accès à des services de labour par traction animale ou mécanique, et un système de crédit est envisagé pour la petite irrigation. La composante développement de l'élevage consistera à renforcer les capacités pour mettre sur pied un service privé viable de santé animale. La réfection des routes de desserte permettra d'améliorer l'accès aux marchés et aux services sociaux.

48. La composante aménagements hydrauliques ruraux porte sur la construction de réservoirs en terre et de puits peu profonds dans la zone du programme. Dans chaque communauté bénéficiaire, des personnes seront formées pour assurer la collecte des redevances ainsi que l'entretien et la gestion des équipements.

49. La composante services de santé ruraux vise à améliorer la capacité de prestations des agents de santé communautaires, des accoucheuses traditionnelles et du personnel infirmier. Une formation en matière d'approvisionnement en eau salubre et d'assainissement sera donnée à des formateurs et les accoucheuses traditionnelles seront familiarisées avec les méthodes améliorées de soins et d'aide nutritionnelle aux mères et aux enfants. Un système fiable d'information sanitaire sera mis en place. Le recouvrement des coûts des médicaments permettra de créer des fonds renouvelables, que des membres de la communauté formés aux questions de financement seront en mesure de gérer.



50. Dans le cadre des services financiers ruraux, des associations apprendront à gérer le crédit; ces activités s'accompagneront d'une mobilisation sociale et de la création de petites entreprises parmi les groupements féminins d'entraide en milieu urbain et périurbain.

51. Le renforcement des capacités locales a pour objet de former les comités de développement villageois et les conseils de développement de district à la bonne gouvernance ainsi qu'à l'élaboration d'un plan d'action villageois ou d'un plan de développement de district, selon le cas.

52. Les données de base manquent sur les secteurs clés de la santé, l'agriculture et l'élevage (par exemple, nombre de villages dans la zone du programme, cartes et statistiques sanitaires, équipements en matière d'eau et d'assainissement, cheptel, nombre de personnes déplacées ou rapatriées). C'est pourquoi on mène actuellement une phase de démarrage d'une année comprenant: i) une analyse détaillée de la situation (enquête de référence, évaluation nutritionnelle, évaluation des associations vétérinaires, diagnostics participatifs); ii) une action de mobilisation, de sensibilisation et de formation des bénéficiaires; iii) la formation des membres des conseils de développement de district; iv) une démarche de planification participative en vue de définir une stratégie assortie d'un plan de travail et budget qui seront présentés lors d'un atelier annuel. Jusqu'ici, le manque de données a empêché de formuler des politiques nationales et un plan d'intervention adapté aux besoins des communautés.

53. Le choix des bénéficiaires et des interventions dépendra probablement du niveau de responsabilisation des communautés, en particulier de leur capacité d'organiser, de participer à part entière et de contribuer au recouvrement des coûts et à la pérennisation des activités.

54. Étant donné les difficultés d'accès à l'eau, il est nécessaire de mettre en place des systèmes appropriés de collecte des redevances auprès des usagers et d'améliorer l'entretien des ouvrages, en apportant une aide aux comités chargés de l'eau, où les femmes devront être dûment représentées. Le développement de la formation à la gestion communautaire des réservoirs en terre devrait être suivi d'un encadrement régulier. Il faudrait coordonner les composantes aménagements hydrauliques et services de santé.

55. Il pourrait être très utile d'utiliser les groupements féminins pour faire passer les messages sur les activités intéressant avant tout les femmes, à savoir soins de santé primaires et nutrition. Des liaisons seront établies entre les activités nutritionnelles et les démonstrations agricoles faisant intervenir des groupements féminins. Les infirmières, les accoucheuses traditionnelles et les mères recevront une formation pour pouvoir surveiller la croissance des enfants. Les accoucheuses traditionnelles, quant à elles, apprendront aux femmes enceintes à se nourrir de façon équilibrée avec des aliments locaux pour éviter l'anémie.

Tanzanie, République-Unie de – Approvisionnement en eau et services sanitaires dans les zones marginales

Données sur le projet	janvier 1999- décembre 2000
Don n°	BG-011-TZ
Type d'activités	Soins de santé et approvisionnement en eau
Institution coopérante	UNOPS
	millions de USD
Coût total du projet	11,21
Don du FBS	8,59
Destinataire (gouvernement)	1,34
Bénéficiaires	1,28
	milliers de BEF
Don du FSB	300 000
Décaissement (%) au 1 ^{er} octobre 2001	78,14
Approbation	1-12-1993
Signature de l'accord	10-11-1994
Entrée en vigueur	15-03-1995
Date de clôture initiale	30-06-2001
Date de clôture finale	31-12-2002

Description du projet

56. Le projet a pour but de donner à la population rurale plus largement accès à de l'eau potable salubre pour réduire l'incidence des maladies d'origine hydrique et le temps passé aux corvées d'eau, aider à mener la lutte contre le paludisme et la schistosomiase, de mettre en place un système communautaire de prestations de soins de santé pour compléter le système de santé de district et, enfin, de donner à l'administration locale les moyens de planifier et mener un programme d'alimentation en eau et d'assainissement.

57. La zone du projet est constituée par le district rural de Dodoma et le district de Kondoa, qui tous deux sont considérés par le gouvernement comme menacés par la famine et reçoivent une aide alimentaire du Programme alimentaire mondial (PAM). Le groupe cible comprend les ménages dirigés par une femme et les ménages exposés à la malnutrition chronique et à la maladie ainsi que les villageois qui ne sont pas raccordés à un réseau fiable d'approvisionnement en eau salubre.

58. Les composantes du projet sont: santé et assainissement, approvisionnement en eau, coordination et gestion, S&E et, enfin, participation des bénéficiaires.

Principaux résultats de l'évaluation à mi-parcours

59. Les deux principales composantes – santé et assainissement et approvisionnement en eau – ont donné de bons résultats. Le projet a permis d'instituer un mécanisme participatif pour assurer les soins de santé et l'approvisionnement en eau à assise communautaire par le biais d'associations d'usagers. Un cadre stratégique a été élaboré pour garantir le maintien dans le temps des services et de l'infrastructure mis en place grâce à une forte mobilisation des communautés, qui ont participé aux activités et ont pris en main le fonctionnement et l'entretien des installations.

60. Dans le cadre de la composante santé et assainissement, le projet a aidé à améliorer 25 centres de santé et dispensaires ruraux, dont la gestion a été organisée selon le principe du partage des coûts.



Pour la lutte contre le paludisme et la schistosomiase, des moustiquaires et des médicaments ont été achetés et distribués en fonction des objectifs fixés lors de l'évaluation prospective. Des progrès ont été réalisés dans la création d'un système de gestion de l'information sanitaire. Les liaisons radio mises en place dans les zones reculées ont beaucoup contribué à améliorer le système d'aiguillage des patients. En matière d'assainissement, des latrines ont été construites dans les écoles et les antennes sanitaires. Il est nécessaire de mieux former les accoucheuses traditionnelles, les membres des comités de gestion des structures de santé ainsi que les agents de santé villageois. Il vaudrait sans doute la peine d'élargir la portée du système d'aiguillage par radio et des mesures de lutte contre le paludisme et la schistosomiase au-delà des zones situées à proximité immédiate des parcelles irriguées.

61. Les progrès réalisés dans le cadre de la composante approvisionnement en eau ont été dus en grande partie à l'intervention du secteur privé et à l'adoption du principe de mobilisation et d'autonomisation des communautés WAMMA², qui a permis de développer l'engagement et la participation communautaires. Les travaux de construction ou de remise en état de puits peu profonds ont nettement progressé, et dépassant de loin les cibles fixées, par suite de la forte demande exprimée par les communautés et des contributions apportées par les bénéficiaires – ce qui a facilité l'accès à l'eau potable. Des systèmes de collecte de l'eau de pluie ont été installés dans les centres de santé et dispensaires ruraux ainsi que dans 23 écoles. Un nouveau barrage de retenue a été construit dans le district de Kondoa. Les équipes chargées de la mobilisation et de l'autonomisation des communautés ont réussi à rassembler les gens autour des activités du projet et à mettre en place des mécanismes garantissant la viabilité des structures créées en encourageant une action de sensibilisation et la participation de la communauté à la planification et à la conception des activités, en veillant à ce que les villageois contribuent sous forme de main-d'œuvre et de liquidités, en formant des agents d'entretien des pompes manuelles, les membres des comités villageois pour l'eau et des mécaniciens basés dans le district et enfin, en collectant des fonds pour le fonctionnement et l'entretien des ouvrages.

62. Mais plusieurs carences ont été relevées: imprécision au niveau des objectifs du ciblage; flou dans les procédures de gestion du projet; faible participation des autorités au financement du projet, conjuguée à des insuffisances dans l'acheminement des fonds et les méthodes comptables; enfin, déficience du suivi et de l'évaluation. Bien qu'une base de données ait été créée sur les caractéristiques géologiques et chimiques ainsi que sur le rendement potentiel des puits tubulaires, le plan régional d'utilisation de l'eau n'avait toujours pas été formulé, ce qui, conjugué aux retards dans les achats, a empêché de construire les pompes. La demande de latrines à fosse est restée faible, de sorte qu'il n'y a pas eu transposition des activités au niveau des ménages.

63. Plusieurs recommandations ont été formulées: la réforme et la rationalisation de la gestion et de l'organisation du projet devraient prendre en compte le transfert de pouvoir des autorités centrales vers les districts. Il faudrait intégrer systématiquement les plans d'action villageois dans le cycle de planification du district. Ces mesures de rationalisation, étayées par une action de mobilisation sociale et de formation, permettraient certainement d'assurer le maintien des activités dans le temps.

64. Il faudrait améliorer le ciblage afin d'atteindre les gens et les villages les plus déshérités et, pour cela, établir une carte de référence indiquant la répartition des pauvres et le niveau de pauvreté.

65. S'agissant de la stratégie intégrée d'exploitation des ressources en eau, il faudrait achever le plus tôt possible la mise au point du plan régional d'utilisation de l'eau, dont le besoin est évident depuis longtemps. Au cours de la phase II, il faudrait continuer à forer des puits pour donner aux villageois un accès fiable à de l'eau salubre, accès que pourraient améliorer des systèmes de distribution réticulés pour les nouveaux puits tubulaires. Conformément à la demande exprimée par la communauté, il

² Water Aid Maji Maendeleo-Afya: *maji*, *maendeleo* et *afya*: termes en dialecte pour eau, développement et santé.



faudrait remettre en état les puits peu profonds plutôt que les barrages de retenue. Il conviendrait d'envisager les possibilités d'exploitation des sources et d'adduction par gravité dans le district de Kondo.

66. Pour mener les activités dans de bonnes conditions et en temps voulu et les maintenir dans le temps, il faut dès le début déléguer des pouvoirs aux comités de pilotage de district, en veillant à transférer aux districts les fonds prévus en fonction d'un plan de travail et budget annuel. En conséquence, il était envisagé de consacrer les fonds restants du projet au renforcement des capacités dans les districts. L'Unité de coordination du projet (UCP) serait chargée de concevoir un programme de formation exhaustif en étroite collaboration avec les équipes de mobilisation et d'autonomisation des communautés.

67. Le FIDA devrait associer de façon plus dynamique les bénéficiaires à la refonte des mécanismes de S&E conformément à la méthode EPGP et envisager des possibilités autres que l'UNOPS pour assurer la supervision.

68. Étant donné que les activités ont démarré avec retard et se sont heurtées à des problèmes budgétaires et logistiques, il faudrait consolider les activités dans les zones actuelles du projet plutôt que les étendre à d'autres régions.

Mesures de suivi

69. Les progrès réalisés dans l'application des recommandations formulées à la suite de l'évaluation à mi-parcours peuvent être résumés comme suit: l'élaboration du plan régional d'utilisation de l'eau a été achevée en février 2000. Le contrat du conseiller pour les questions d'eau a pris fin à la mi-janvier 2000 et n'a pas été renouvelé. S'agissant de l'approvisionnement fiable en eau salubre dans les villages privés d'eau, les activités de forage devaient se poursuivre, de même que l'achat en gros de pompes et de moteurs. Trente-deux des 40 puits tubulaires prévus avaient été forés au 31 octobre 2000. Des achats avaient été effectués en vue de la création d'un petit laboratoire d'analyse de l'eau dans le district de Dodoma.

70. Quant à la recommandation concernant la refonte du cadre de suivi et d'évaluation dans le sens de la méthodologie EPGP, un consultant du FIDA a collaboré avec le responsable du S&E pour affiner le système, qui est maintenant opérationnel. Un profil des villages a été établi, et des rapports de situation sont régulièrement préparés.

71. Il restait à améliorer le processus de planification au niveau des communautés pour renforcer la participation des intéressés, en associant plus étroitement les équipes chargées de la mobilisation et de l'autonomisation. Elles participent désormais aux activités et reçoivent du projet et des conseils de district une aide en matière de transports.

72. Conformément aux recommandations formulées, on est en train de consolider les activités du projet dans les deux districts, en se concentrant sur l'achèvement des travaux de génie civil prévus et sur la mobilisation et le renforcement des capacités à la base. Étant donné la situation financière critique due à des défaillances dans le financement de contrepartie, les communautés et, dans une moindre mesure, les conseils de district ont dû contribuer en nature, en espèces et en main-d'œuvre. Pour faire face aux dépassements de coûts des travaux de génie civil, les autorités ont demandé au FIDA de réaffecter le montant du don et d'approuver le report d'une année de la date de clôture du projet. Le gouvernement commence peu à peu à régler les sommes dues.

Ouganda – Projet de développement de l'UWESO

Données sur le projet	décembre 2000
Don n°	BG-009-UG
Type d'activités	Développement communautaire
Institution coopérante	UNOPS
	millions de USD
Coût total du projet	1,85
Don du FBS	1,45
Destinataire (UWESO)	0,40
Facilitation du démarrage (don BG-UG-SUP-003)	0,01
	milliers de BEF
Don du FSB	50 000
Décaissement (%) au 22 octobre 2001	100
Approbation	9-06-1994
Signature de l'accord	17-06-1994
Entrée en vigueur	06-02-1995
Clôture	30-06-1999

Description du projet

73. Les objectifs du projet étaient d'améliorer la situation des orphelins en renforçant les mécanismes d'une ONG déjà en place, *the Ugandan Women's Effort to Save Orphans* (UWESO), et de mettre en place dans cette organisation les bases d'un développement à large assise en faveur des familles rurales d'accueil démunies par une action de nutrition familiale, des soins de santé primaires, des services communautaires ainsi que la création de petites entreprises et l'organisation d'activités rémunératrices extra-agricoles.

74. La zone du projet comprenait les districts de Kumi, Lira, Mbarara, Masaka et Soroti, non adjacents. Le groupe cible était composé d'environ 247 000 orphelins démunis et d'un grand nombre de familles d'accueil en milieu rural.

75. Le projet était structuré en trois composantes: soutien institutionnel au siège national de l'UWESO, appui aux antennes de l'UWESO dans les cinq districts, et appui aux familles d'accueil des orphelins.

Principaux résultats de l'évaluation finale

76. Le projet a eu d'importantes retombées pour les orphelins et les familles qui les accueillait ainsi que pour l'UWESO qui, d'ONG locale axée sur l'aide à la collectivité, a pu se transformer en prestataire de services diversifiés en faveur du développement. À l'aide directe aux orphelins s'est substituée une aide axée sur l'ensemble de la famille. Grâce à un système d'épargne et de crédit, les bourses ponctuelles octroyées pour la scolarisation et la formation professionnelle des orphelins ont été remplacées par des activités pilotes destinées à renforcer les capacités et à autonomiser les familles d'accueil défavorisées, dont les revenus ont augmenté en même temps que ceux des autres villageois. Le projet a encouragé une certaine culture gestionnaire qui a permis de faire de l'ONG une organisation pédagogique, en soulignant l'importance de la formation en cours d'emploi pour former



de façon structurée des groupements villageois, ce qui a permis de créer des possibilités de revenus et d'emploi, et d'offrir des perspectives d'autonomisation et d'amélioration des moyens d'existence à moyen terme. Les résultats obtenus ont révélé le potentiel des volontaires féminines rurales et ont montré que le projet était un modèle transposable ailleurs.

77. Mais les succès ont été contrebalancés par l'absence de vision stratégique pour le développement institutionnel, par l'impossibilité de maintenir dans le temps le mécanisme d'épargne et de crédit ainsi que les activités d'aide sociale, malgré les taux d'intérêt élevés des prêts, et par la faiblesse des moyens d'évaluation. L'action d'autonomisation des bénéficiaires du projet, bien qu'encourageante, doit être améliorée. L'évaluation a débouché sur les recommandations ci-après.

78. Une vision cohérente et un processus de planification stratégique focalisé sont nécessaires si l'on veut appliquer des stratégies plus dynamiques de mobilisation des ressources à bref et à moyen terme en s'appuyant sur les organisations de la société civile et sur le secteur privé.

79. Il fallait assurer la pérennisation du système d'épargne et de crédit de l'UWESO et adapter les conditions d'épargne et de prêt aux réalités de chaque district, par exemple mode de vie pastoral et systèmes de production agricole en milieu plus aride dans le cas du district de Lira. Les rapports financiers établis par les antennes de l'organisation devaient s'appuyer sur une base de données simple et peu coûteuse contenant des renseignements de base sur les emprunteurs, par exemple destination des prêts et modification de l'actif et du passif des clients. Ces rapports devaient mieux suivre les remboursements échus, douteux ou irrécupérables et faire la distinction entre épargne volontaire et obligatoire. Il fallait mettre en place des méthodes de suivi des arriérés à différents niveaux de défaut de remboursement. Les groupements qui ont emprunté dans des conditions satisfaisantes pendant trois cycles consécutifs de prêt devaient être dirigés sur d'autres institutions financières officielles ou semi-officielles (caisses de crédit mutuel ou banques commerciales).

80. Le parrainage de la scolarisation primaire et la formation professionnelle devrait cesser lors de la deuxième phase du projet.

81. Les lacunes en matière d'évaluation de l'impact ayant été attribuées au manque de compétences en S&E, l'efficacité de la phase II sera conditionnée par le recrutement d'un agent chargé de cette tâche. Les responsables de la planification du projet et les agents d'exécution devaient relier les objectifs à des indicateurs mesurables. Il faut rendre plus participative la démarche de S&E en organisant des ateliers d'évaluation décentralisés et en formant du personnel d'appoint à cette fonction dans les groupements.

82. Abbas Kiarostami, cinéaste iranien de renom international, s'est rendu en Ouganda à l'invitation du FIDA et du FBS en avril 2000 et a réalisé là-bas un documentaire sur l'UWESO qui a été présenté hors compétition au 54^e Festival de Cannes; c'était le premier film réalisé par Kiarostami en dehors de son pays.

Ouganda – Projet de développement communautaire intégré du district de Masindi

Données du projet	décembre 1998
Don n°	BG-015-UG
Type d'activités	Développement communautaire
Institution coopérante	UNOPS
	millions de USD
Coût total du projet	6,36
Don du FBS	5,00
Destinataire (gouvernement)	0,85
Bénéficiaires	0,51
	milliers de BEF
Don du FBS	150 000
Décaissement (%) au 1 ^{er} octobre 2001	100
Approbation	19-10-1995
Signature de l'accord	17-01-1996
Entrée en vigueur	28-03-1996
Date finale de clôture	30-06-2000

Description du projet

83. Les objectifs du projet étaient de réduire la mortalité et la morbidité parmi les couches les plus vulnérables de la population rurale du district de Masindi, en particulier les nourrissons et les femmes en âge de procréer, d'améliorer la situation sanitaire et nutritionnelle et de mettre en place un système viable d'approvisionnement en eau et une infrastructure rurale transposables ailleurs, de renforcer la capacité de l'administration locale d'assurer des services d'appui et, enfin, d'accroître les revenus agricoles et extra-agricoles.

84. Le groupe cible comprenait 80% des habitants du district, soit 44 000 ménages ruraux ou 200 000 personnes, l'accent étant mis particulièrement sur les femmes.

85. Pour atteindre les objectifs, les composantes ci-après avaient été retenues: appui aux systèmes de gestion sanitaire, notamment aux administrations de district et à la création d'un réseau communautaire de soins de santé; eau et assainissement, notamment forage de puits tubulaires pour l'alimentation en eau potable et construction de latrines; appui à la production agricole, notamment formation et démonstrations en exploitation; services de développement communautaire pour l'alphabétisation; construction par les villageois de routes rurales; enfin, coordination et gestion du projet, encadrement de l'administration de district et S&E.

Principaux résultats de l'évaluation finale

86. L'évaluation a débouché sur les enseignements/recommandations ci-après:

87. Compte tenu des facteurs internes et externes qui ont déstabilisé les activités les deux premières années, il était vital de donner suite rapidement aux recommandations et de veiller à ce que le gouvernement, les districts, le FBS/FIDA et l'UNOPS prennent des mesures correctrices décisives. À l'avenir, lors de la conception des projets, il faudrait dans la mesure du possible éviter la complexité, réfléchir à la durée des activités et prévoir avec réalisme le déroulement et le ciblage des activités.



88. Pour ce qui est de la focalisation sur les initiatives locales, il faudrait que l'évaluation prospective des projets donne des précisions sur la gestion des fonds de développement communautaire. Les critères d'accès à ces fonds devraient être fixés à l'aide d'une démarche participative de concertation associant différentes catégories de bénéficiaires au début de la mise en œuvre.

89. Pour toutes les interventions à venir, il faudrait préciser sous forme de cadre logique le but de l'intervention, les indicateurs du succès et les moyens de le vérifier. La définition des besoins par ordre de priorité devrait se faire à l'aide d'une démarche participative associant bénéficiaires et organismes d'exécution.

90. Si l'on garde les activités agricoles et la prestation de services comme pivots du développement dans les districts, il faudrait y adjoindre la mise en place d'un système d'épargne et de crédit dans la perspective de la commercialisation progressive des produits. Le développement social devrait privilégier l'approvisionnement en eau, qui est dans tous les cas la priorité n° 1 de la population.

91. L'approche participative intégrée à assise communautaire a fait la preuve de son efficacité pour les interventions plurisectorielles complexes: santé, eau et assainissement, routes et agriculture. Pour obtenir l'impact voulu, il faut dresser des plans de façon coordonnée entre les différents secteurs et activités pour créer des synergies. De plus, un programme intégrant plusieurs composantes doit être exécuté sur une durée plus longue.

92. Pour l'exécution, le cadre actuel de planification et d'administration décentralisées au niveau du district offre de meilleures chances de rentabilité et de viabilité qu'une structure distincte créée pour le projet: la complémentarité avec d'autres initiatives du gouvernement et des donateurs est un facteur de durabilité. Toutefois, l'une des clés du succès est l'intégration dans le projet d'un solide plan de désengagement progressif garantissant que des revenus sûrs permettront à la population locale de prendre à sa charge les dépenses renouvelables.

93. L'administration locale devrait certes recruter localement les agents de santé communautaires, les mécaniciens chargés des pompes et les agents du changement de manière à réduire autant que possible les dépenses renouvelables, mais il faudrait les rémunérer et prévoir en plus des mesures incitatives appropriées - particulièrement importantes pour renforcer le réseau d'agents du changement. Il faudrait se tourner vers le secteur privé et les ONG qui ont fait la preuve de leur utilité et de leur rentabilité, notamment pour le forage des puits tubulaires et la construction de ponceaux, pour la formation des comités à la gestion des unités sanitaires ainsi que pour l'exploitation des ressources en eau et le développement des subdivisions administratives de district.

94. Le ciblage, le calendrier des activités et la budgétisation devraient dépendre du niveau initial de développement des districts et des communautés. Avant de se lancer dans d'importants investissements, il faut prévoir une période de deux ans pour mettre en place les bases nécessaires du point de vue du personnel et des ressources, faire les études requises et susciter l'intérêt des bénéficiaires.

95. En ce qui concerne l'assistance technique à court terme pour le renforcement des capacités institutionnelles des organismes d'exécution, il faut faire preuve de prudence et exercer un suivi rigoureux. À Masindi, cette assistance technique s'est avérée extrêmement coûteuse et peu efficace.

96. Quant au suivi et à l'évaluation, le responsable devrait avoir les qualifications requises et se voir conférer dans la structure hiérarchique les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions. À Masindi, le statisticien/agent S&E avait un rang inférieur à celui des directeurs des départements

d'exécution chargés d'appliquer les directives S&E sous son autorité. Le mieux serait qu'il soit placé sous l'autorité du responsable du district.

97. Le gouvernement et l'administration locale de Masindi devraient consolider et exploiter les acquis des interventions antérieures et maintenir dans le district l'élan nécessaire à la poursuite du développement. Des investissements supplémentaires dans le renforcement des capacités institutionnelles seraient très rentables dans le domaine socio-économique ainsi que pour la gestion locale des affaires publiques.

Mesures de suivi

98. L'Unité de planification et S&E ont récemment noté une amélioration. On a conclu qu'une phase de suivi était nécessaire pour consolider les acquis et tirer parti des excellentes possibilités de retour sur investissement.

III. LA NOUVELLE LOI SUR LE FONDS BELGE DE SURVIE ET L'ARRÊTÉ ROYAL

99. Dans le passé, l'élaboration de la stratégie en matière de ressources et la collecte de fonds ont constitué une activité majeure du Fonds belge de survie. Le FIDA a collaboré étroitement avec le Gouvernement belge pour sensibiliser un groupe de parlementaires belges à la possibilité de prolonger la durée de vie du FBS au-delà de l'an 2000 et mobiliser en conséquence les moyens financiers nécessaires.

Journées d'information

100. En avril et mai 1998, deux journées d'information ont été organisées à Bruxelles à l'intention de plusieurs parlementaires belges, des principaux partenaires/parties prenantes et des décideurs associés au FBS. Ces journées ont été pour le FIDA l'occasion de resserrer la collaboration avec les autorités belges pour la mise en œuvre de la deuxième étape du PC-FBS.

101. Lors de ces deux journées, d'utiles échanges d'information ont eu lieu entre les divers partenaires du FBS, à savoir le Gouvernement belge, l'AGCD, les organisations internationales et les ONG. Les échanges ont surtout porté sur les succès enregistrés jusqu'alors par le PC-FBS, la stratégie à adopter pour la deuxième étape et les avantages du couplage des prêts du FIDA et des dons du PC-FBS. Le consensus s'est fait parmi les parlementaires, qui ont estimé qu'il fallait renouveler, reconstituer et renforcer le FBS au-delà de l'an 2000 et que le FIDA avait un rôle central de chef de file à jouer. Il a été décidé de privilégier: l'évaluation des interventions du FBS, le renforcement des capacités de supervision des projets et de suivi de l'exécution, le recours aux médias et à d'autres moyens de communication pour mieux sensibiliser le grand public, le resserrement des relations de travail avec la Coopération belge au développement et les programmes spéciaux de nutrition en faveur des zones périurbaines.

102. Les participants ont d'autre part été informés des résultats obtenus dans le cadre du Programme spécial du FIDA pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification (PSA). Comme l'a confirmé l'évaluation faite récemment par le FIDA, le PSA a réussi à jeter les bases de projets ultérieurs du FBS dans des pays cibles de l'Afrique subsaharienne, par exemple le projet de développement dans la zone lacustre – Phase II, au Mali, et le projet de développement des petites exploitations dans les zones marginales, en République-Unie de Tanzanie.

103. Une gamme exhaustive très complète de thèmes liés aux projets du FBS a par ailleurs été examinée: la proportion entre prêts et dons dans le financement d'ensemble des projets; la sécurité



alimentaire des ménages dans les couches les plus vulnérables de la société; le renforcement des capacités des communautés locales; le rôle des ONG et des organisations paysannes; le service de la dette; le rapport entre cultures marchandes et cultures vivrières; les techniques de lutte contre la désertification; enfin, la poursuite de l'application de la méthode EPGP et l'apprentissage en la matière.

Visites de parlementaires belges sur le terrain

104. Dans le cadre de cette action de sensibilisation et à l'invitation du Secrétaire d'État belge pour la Coopération au développement, six parlementaires belges se sont rendus en septembre 1998 dans la région du projet de développement dans la zone lacustre – Phase II au Mali, projet entrepris à l'initiative du FIDA et cofinancé par le FBS. Les parlementaires étaient accompagnés par des représentants de l'organisme belge de coopération au développement, du Cabinet du Secrétaire d'État belge pour la coopération au développement et du FIDA. Une visite analogue a été organisée sur les sites de projets du PC-FBS en Ouganda.

Rédaction d'une nouvelle loi sur le Fonds belge de survie

105. À la suite de la campagne de sensibilisation, un nouveau-projet de loi sur le FBS a été préparé vers la fin de 1998 en vue de sa ratification par le Parlement belge. La loi a été ratifiée le 9 février 1999 et il a été décidé de mobiliser 10 milliards de BEF supplémentaires au rythme d'au moins 750 millions de BEF par an. L'article 6 de la nouvelle loi précise la définition du champ d'intervention en spécifiant que l'exécution des programmes que le Fonds belge de survie élabore dans le cadre de son mandat doit répondre aux critères suivants: les programmes doivent être exécutés dans des pays en développement caractérisés par des indicateurs peu élevés dans le rapport annuel sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement, particulièrement en Afrique subsaharienne, de préférence dans les pays de concentration de la coopération bilatérale belge au développement. La loi maintenait ainsi les domaines d'intérêt privilégiés du PC-FBS, c'est-à-dire l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages dans les couches les plus vulnérables de la population des pays d'Afrique subsaharienne confrontés à un déficit alimentaire chronique, dans un contexte rural, semi-urbain et urbain. Une attention particulière était accordée aux aspects suivants: disponibilité suffisante de denrées alimentaires; accès à une alimentation quantitativement et qualitativement adéquate; amélioration de l'infrastructure sociale en matière de soins de santé, d'alimentation en eau potable et d'enseignement de base. Le FBS devait également renforcer la capacité institutionnelle des autorités nationales et locales ainsi que des communautés bénéficiaires, en autonomisant ces dernières pour qu'elles soient entièrement responsables des différentes étapes du processus de développement. Pour cette autonomisation, la participation était l'élément clé, depuis l'identification des projets jusqu'à leur suivi et leur évaluation. La priorité serait donnée à la participation des femmes au processus de développement communautaire.

106. La loi encourage d'autre part les partenariats avec différentes organisations, appartenant ou non au système des Nations Unies, avec des ONG belges et des ONG du Sud, qui peuvent apporter leur vision et leurs compétences techniques pour la recherche de solutions durables aux problèmes de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire des ménages dans les groupes cibles du PC-FBS.

107. Il était prévu de sensibiliser plus activement l'opinion publique aux problèmes de la pauvreté, de l'exclusion, de la faim et de la sous-alimentation par des campagnes périodiques d'information sur les projets – tant en Belgique que dans les pays partenaires – moyennant une stratégie de communication par les médias à laquelle serait affecté 1% du budget annuel. La nouvelle loi comportait deux autres dimensions: une plus grande capacité de supervision et de suivi/évaluation des projets ou programmes et une action en matière de nutrition et de lutte contre la pauvreté dans les zones périurbaines.



108. Un groupe de travail FBS comprenant des parlementaires et des représentants d'organisations internationales partenaires, de fédérations d'ONG et de la Direction générale de la coopération internationale (DGCI), a été nommé et chargé de recommander les approches stratégiques que le FBS devrait adopter sur la base des évaluations de projets ou programmes, auxquelles au moins 1% du budget annuel sera affecté. Des consultations périodiques organisées par le groupe de travail, qui invitera les partenaires institutionnels et les partenaires locaux, seront l'occasion d'examiner les rapports d'évaluation. En même temps, les participants aux consultations recommanderont l'évaluation de certains projets.

109. Ainsi, le FIDA, en étroite liaison avec le Gouvernement belge et les organismes qui participent au PC-FBS, apportera sa collaboration par une utilisation judicieuse de ses ressources pour promouvoir les objectifs du PC-FBS, conformément aux dispositions des articles 2, 5 et 6. Il était également proposé un nouveau partenariat associant le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'OMS et la Coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté. Des dispositions supplémentaires arrêtées par le FIDA et les nouveaux partenaires préciseront les objectifs et les rôles des partenaires, plus particulièrement les secteurs de collaboration et les obligations administratives et financières.

110. La loi est entrée en application en vertu d'un arrêté royal, dont l'article 4 définit les dispositions de couplage avec les organisations des Nations Unies dont les opérations comportent l'octroi de prêts. Ainsi, dans le cas d'un projet cofinancé PC.FIDA/FBS, le plafond est fixé à 45%. Le couplage prêt-don offre des possibilités d'effet multiplicateur et une masse critique suffisante pour que les résultats obtenus grâce aux dons permettent de transformer les suppléments de revenus découlant des prêts agricoles du FIDA en amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'arrêté stipule d'autre part que les propositions de projets présentées en vue d'un cofinancement sur le budget de l'année en cours doivent être soumises au plus tard le 31 juillet.

IV. CADRE STRATÉGIQUE ENVISAGÉ PAR LE FIDA ET LE PC-FBS POUR 2001-2011

111. Après la promulgation de la nouvelle loi et de l'arrêté, un nouveau cadre stratégique pour 2001-2011 a été proposé par le FIDA et approuvé par le Gouvernement belge le 27 octobre 2000. Reposant sur trois piliers, il privilégie la supervision des projets, accorde une plus grande attention à la collaboration interinstitutions et insiste sur la compatibilité avec le cycle de projets du FIDA. Celui-ci espère que la stratégie proposée pourra être affinée par une action de réflexion et un débat auxquels seront associées toutes les parties prenantes, comme cela a été le cas pour la stratégie de la deuxième phase.

A. Portée géographique

112. En mai 2000, le Gouvernement belge a approuvé la liste définitive des 25 pays, territoires ou régions partenaires sur lesquels se concentrerait la coopération bilatérale belge: Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Gaza et la Cisjordanie, Laos, Mali, Maroc, Mozambique, Niger, Ouganda, Pérou, R.D. Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal et Viet Nam. Toutefois, à la lumière de cette politique de concentration et de l'ancienne politique PC-FBS de ciblage des pays, il est apparu nécessaire de se concentrer sur une sous-région géographique limitée pour que l'approche retenue pour le programme ait le plus de chances de réussir. Ainsi, il était prévu de consolider les opérations en cours dans les 12 pays cibles actuels du PC-FBS tout en élargissant la zone cible à trois autres pays, le Burundi, le Mozambique et le Niger. Cette proposition portant sur 15 pays s'appuie sur les critères d'admissibilité du PC-FBS, qui associent différents indicateurs.



113. Les pays qui pourront bénéficier d'un cofinancement du PC-FBS pendant la période 2001-2011 sont les suivants:

Angola
Burkina Faso
Burundi
Érythrée
Éthiopie
Kenya
Mali
Mozambique
Niger
Ouganda
R.D. Congo
Rwanda
Somalie
Tanzanie (République-Unie de)
Tchad

B. Groupe cible et ciblage

114. Dans les 15 pays susmentionnés, les projets du PC-FBS sont précisément axés sur les sous-régions les plus pauvres et, dans ces sous-régions, sur les ruraux marginalisés confrontés à l'insécurité alimentaire qui n'ont quasiment pas accès aux moyens de production, notamment terres cultivables et technologie, à des activités rémunératrices hors exploitation ou à des services financiers ou sociaux. Il s'agit en particulier de petits paysans ne possédant guère ou pas de terres et de ménages dirigés par une femme. Il faut donc commencer par choisir le groupe cible du programme conjoint FBS/FIDA en définissant la zone agro-écologique puis les conditions socio-économiques, à la suite d'une analyse approfondie de la situation (enquête de référence et analyse continue pendant la phase qui précède la planification). On adoptera une approche multisectorielle et participative intégrée pour les activités impulsées par la demande, de même qu'un processus d'autociblage (c'est-à-dire choix d'activités n'intéressant que les femmes rurales sans que les hommes soient explicitement exclus).

115. L'autociblage a pris de l'importance lorsqu'on s'est aperçu que la santé, l'éducation et la condition sociale des femmes étaient des éléments déterminants pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la capacité de survie économique de toute la famille. Mais, pour cela, il faut que les femmes aient accès aux biens, aux services, aux savoirs et aux techniques et qu'elles participent activement à la prise des décisions. Les femmes et les enfants continueront donc d'être les principaux bénéficiaires des interventions du FBS. Il serait bien sûr préférable que les groupes cibles du FIDA et ceux du PC-FBS coïncident, mais les composantes du programme conjoint pourront s'étendre, dans les mêmes communautés, à des bénéficiaires plus marginalisés sur le plan socio-économique.

C. Participation, habilitation et appropriation

116. La démarche participative depuis la conception jusqu'à la fin de l'exécution aura plusieurs avantages: elle facilitera un ciblage précis, elle garantira la compatibilité avec les stratégies de survie des bénéficiaires, elle renforcera les capacités de la société civile et de l'administration locale et, enfin, elle favorisera la durabilité des activités. Pour assurer une plus grande transparence des actions gouvernementales vis-à-vis de la société civile, orientation prise durant la deuxième phase, le partage des responsabilités entre l'administration locale et les communautés se fera progressivement.



D. Le social et l'économique dans l'approche intégrée des programmes

117. On définit généralement la sécurité alimentaire comme la possibilité pour chacun d'avoir accès en tous temps à une alimentation suffisante pour vivre en bonne santé. Dans cette perspective très générale, le FBS appuie, dans le cadre des projets du programme conjoint FBS/FIDA, le renforcement des capacités des communautés par des composantes portant sur les soins de santé primaires, l'assainissement et l'approvisionnement en eau à usage domestique. L'accroissement des disponibilités alimentaires au niveau national, régional ou villageois, même s'il donne aux ménages de meilleurs moyens de se nourrir, n'est pas la garantie de la sécurité alimentaire: ce qui est déterminant, c'est la capacité de production vivrière des ménages ou l'acquisition du pouvoir d'achat nécessaire pour se procurer les denrées sur le marché.

118. Il est impératif de veiller à une intégration intersectorielle, démarche facilitée non seulement par le couplage des prêts du FIDA et des dons du PC-FBS, mais aussi par la collaboration interinstitutions et la collaboration avec les ONG, compte tenu de leur mandat et de leur champ de compétence respectifs. Des solutions novatrices trouvées en dehors du rayon d'action géographique du FBS pourraient être transférées et reproduites avec succès dans la zone cible. Dans le même ordre d'idées, les expériences et les savoirs acquis grâce au FBS pourraient être mis à profit en dehors de sa zone d'intervention géographique. C'est ainsi que l'on pourra dégager des complémentarités et des synergies entre les différentes activités financées par les donateurs dans les pays cibles du PC-FBS.

E. Population et santé génésique

119. La stratégie pour 2001-2011 aidera d'autre part à intégrer une composante santé génésique visant à améliorer la base de ressources humaines; il s'agit d'une dimension nouvelle qui a été introduite à partir de 1995. Dans ce contexte, l'arrivée du FNUAP parmi les partenaires du PC-FBS est particulièrement significative.

F. Rapports entre sida et pauvreté

120. Le sida aggrave la pauvreté tandis que la pauvreté exacerbe les complications de la maladie: en effet, le manque d'hygiène et d'eau potable, tout comme la malnutrition chronique, sapent le système immunitaire et donc la résistance de l'organisme. L'Afrique subsaharienne est la région la plus touchée par le sida puisqu'on y compte environ 25 millions de personnes atteintes. Les décès prématurés dus au sida parmi les gens d'une trentaine ou une quarantaine d'années sont en train de modifier la situation démographique de l'Afrique subsaharienne: en effet, un tiers des jeunes adultes, hommes et femmes, vont disparaître et de nombreux enfants de moins de 15 ans perdre leur père ou leur mère, quand ce n'est pas les deux. Dans le contexte de la famille élargie, ce sont des femmes rurales – parfois chefs de famille – auxquelles incombe la charge de s'occuper des enfants de leur parenté dont le VIH/sida a fait des orphelins. Étant donné que le FIDA ne dispose pas de mécanisme spécial pour financer des activités d'appui face au problème du VIH/sida, son partenariat avec le FBS revêt une importance particulière. Toutefois, la gravité de la situation justifierait une affectation distincte de ressources du FBS au-delà du programme normal.

V. MARCHE À SUIVRE

121. Pour ce qui est des opérations, le couplage prêts du FIDA/ dons du PC-FBS suppose une conception commune des projets ou programmes, le respect des politiques, règles et normes du FIDA en termes de stratégie institutionnelle, le recours aux exposés des options et stratégies d'intervention par pays (COSOP) pour les pays cibles, l'application des conditions générales régissant les opérations de prêt du FIDA, la participation au processus d'examen interne du FIDA (Comité d'examen

technique, Comité chargé des stratégies opérationnelles) et, enfin, la supervision du FIDA par le truchement des institutions coopérantes ou, dans un petit nombre de cas, la supervision directe.

122. Il est probable qu'une convention-cadre avec le FIDA prendra pour base le premier accord et l'accord supplémentaire entre le Fonds et le Gouvernement belge et respectera les deux principes suivants: nécessité d'appliquer les politiques et procédures du FIDA pour l'exécution des projets et des programmes, et attribution au FIDA de la responsabilité ultime en matière d'administration, de supervision et d'évaluation des projets, pour éviter les chevauchements de responsabilités.

A. Conception des projets

123. Il faut situer les paragraphes qui suivent dans le contexte du cycle de projets du FIDA.

124. Le cycle de projets du PC-FBS, conformément au nouveau cycle de projets du FIDA, appliquera une approche participative en vertu de laquelle les communautés cibles auront l'entière responsabilité du diagnostic, de la conception et de l'exécution, tout comme du suivi et de l'évaluation. Pour en faciliter l'application, lors d'une phase de démarrage d'une année, le cycle de projet prévoira: i) la formation du personnel de l'État et des ONG; ii) la mobilisation, la sensibilisation et la formation des bénéficiaires; iii) une analyse de situation détaillée par le biais d'enquêtes par sondage, d'évaluations des besoins et de diagnostics participatifs; iv) la formulation d'une stratégie bien définie et d'un plan d'action détaillé assorti d'un budget, qui seront présentés lors d'un atelier annuel.

125. Compte tenu de l'expérience acquise, on s'efforcera de passer progressivement à une démarche associant flexibilité et continuité. Ainsi, les plans de travail et budgets annuels indiqueront périodiquement, par ordre de priorité, les activités impulsées par la demande qui auront le plus d'impact sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages et qui déboucheront sur un accroissement des revenus disponibles. Les plans seront vite adaptés à l'évolution de la situation, quels que soient les objectifs initiaux du projet. Toutefois, cette flexibilité exige un suivi et une supervision de qualité.

126. Dans le document de conception figureront les indicateurs applicables à l'évaluation de l'impact, un aperçu des questions politiques/institutionnelles ainsi qu'une analyse du potentiel d'instauration de partenariats et de transposition des activités.

Intégration et participation

127. L'intégration est par définition au cœur des projets du PC-FBS, puisque l'objectif est d'arriver à une symbiose et à un renforcement mutuel des différentes composantes. L'adoption d'une approche participative décentralisée pour l'exécution des projets demande une amélioration des capacités de planification, de gestion et d'encadrement au niveau de l'administration locale et des communautés, de même qu'une filière d'acheminement des fonds du don passant par l'administration locale et les institutions de la société civile.

128. Il faudra pour cela créer, par le truchement des institutions en place, des mécanismes de coordination entre les composantes de projet, entre les secteurs et à l'intérieur des secteurs, qui auront chacun à leur tête un responsable. La collaboration intersectorielle est bien sûr capitale, mais il faut pour chaque secteur désigner un responsable et un ministère de tutelle.

129. Un système de S&E fondé sur le rapport entre intrants, extrants et résultats est un outil de gestion indispensable pour le personnel des projets comme pour les bénéficiaires. La qualité de la collecte et de l'analyse des données concernant l'affectation des ressources, les résultats obtenus et l'impact en termes de coûts-efficacité, de pérennisation et de reproductibilité est déterminante pour la prise des décisions gestionnaires en temps voulu.

130. Le système S&E d'un projet du PC-FBS doit faire intervenir les bénéficiaires, non pas seulement pour la collecte des données, mais aussi pour la définition et la mise au point d'indicateurs clés simples dès le début de l'identification du projet.

131. La surveillance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages, qui fait partie intégrante du suivi, exige que l'on rassemble en continu des informations à l'aide d'une méthode peu coûteuse et facile à appliquer. Il s'agit avant tout de déterminer dans quelle mesure la sécurité alimentaire et nutritionnelle s'est améliorée dans le groupe cible, à partir d'indicateurs anthropométriques de la malnutrition chez l'enfant au moment de l'évaluation initiale, de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale qui seront intégrés dans un système d'information sanitaire. Il faut pour cela former les gens et renforcer les capacités. L'impact obtenu dictera les ajustements à apporter aux interventions.

B. Supervision des projets et programmes

132. La supervision par les institutions coopérantes est une caractéristique de l'approche adoptée par le PC-FBS pour ses programmes; elle relève dans la majorité des cas de l'UNOPS. Celui-ci a réalisé jusqu'ici un excellent travail et a, ce faisant, constitué une base de données très complètes sur l'évolution, la politique et la stratégie opérationnelles. Il est prévu, dans l'application de la stratégie du PC-FBS, de sensibiliser à cet aspect des choses de nouvelles institutions coopérantes comme la Banque mondiale.

133. On continuera de privilégier l'évaluation, orientation prise pendant la deuxième phase, en ayant recours à différents outils.

C. Outils opérationnels

134. Le partenariat envisagé dans le cadre du programme conjoint FBS/FIDA prend pour base le cycle de projets du FIDA et les outils qui lui sont associés. Il convient toutefois de préciser que le FIDA considère les ressources du PC-FBS comme complémentaires des ressources ordinaires et que l'approbation du cofinancement sous forme de dons du PC-FBS se fait projet par projet et conformément aux procédures du Gouvernement belge, en vertu de la nouvelle loi sur le FBS. Compte tenu de la spécificité de ce programme intégré, les outils ci-après méritent de retenir particulièrement l'attention.

Cadre logique

135. Le cadre logique, adopté par le FIDA comme outil de gestion normalisé pour tous les projets de son portefeuille, est essentiellement un modèle de cause à effet montrant l'incidence des interventions sur les bénéficiaires. Établi au stade de la conception des projets, il précise les résultats attendus (les biens et services fournis), les activités (comment les biens et services seront fournis, par exemple moyennant une assistance technique ou la mise en place d'une infrastructure matérielle) et, surtout, l'impact escompté des résultats sur les bénéficiaires (finalité du projet), en fonction de certaines conditions et hypothèses critiques. Le cadre logique définit d'autre part les critères et indicateurs fondamentaux pour le suivi de l'impact du projet. L'utilité de cet outil dépend du niveau de participation des acteurs du projet et de la prise en compte de tous leurs points de vue; il s'agit d'un travail d'équipe qui exige de bonnes capacités de direction et d'animation.

Méthode d'évaluation et de planification globale participative (EPGP)

136. La méthode EPGP, utilisée pour l'analyse préalable, la planification et l'évaluation des projets de développement complexes, a été systématiquement adoptée dans tout le cycle de projets du PC.FBS; elle a été appliquée par le FIDA pour la planification de sept projets cofinancés par le Programme conjoint. Il s'agit des projets suivants:

- Éthiopie:
 - i) Programme de relèvement des zones affectées par la sécheresse;
 - ii) enquête initiale pour le Projet de crédit et de développement des coopératives dans la région Sud (composante approvisionnement en eau, santé et assainissement de base);
- Kenya: Projet d'appui aux groupements paysans et aux collectivités rurales;
- Ouganda:
 - i) projet de développement communautaire intégré dans les districts de Hoima et Kibaale;
 - ii) projet de développement communautaire intégré dans le district de Masindi;
- Tchad:
 - i) projet de développement agricole des ouadis du Kanem;
 - ii) formulation/évaluation prospective de la composante socio-sanitaire du Projet de sécurité alimentaire complémentaire dans le nord Guéra;

137. La méthode EPGP, fondée au début sur les intrants, les processus, les extrants et les résultats, a commencé à être appliquée en Afrique et en Asie à partir de 1989 par différentes organisations, dont l'UNICEF, Save the Children Fund, Medical Mission Action (MEMISA – une ONG médicale néerlandaise) et l'Institut belge de médecine tropicale.

138. Pour encourager l'application de cette méthode sur une plus grande échelle, le PC-FBS a chargé l'Institut belge de médecine tropicale de préparer un manuel de formation à la planification et l'évaluation globale participative, qui est aujourd'hui remis à toutes les organisations partenaires et au personnel travaillant sur le terrain.

Recherche opérationnelle

139. De même qu'elle renforce le processus d'évaluation, la nouvelle stratégie du PC-FBS se propose de mettre en relief l'axe recherche opérationnelle, mis en place pendant la deuxième phase. L'objectif principal est d'améliorer la performance des projets dans des domaines qui ne relèvent pas de la compétence de la direction des projets et qui auront été repérés par le système S&E.

Vérification des comptes

140. L'état des fonds disponibles est vérifié par un commissaire aux comptes, PriceWaterhouse & Coopers. Ce rapport est établi à la fin de chaque année et donne le détail des ressources disponibles pour engagements et pour dons. De plus, des audits internes sont faits périodiquement par le Bureau de la vérification interne des comptes du FIDA, qui vérifie:

- la bonne application des objectifs, politiques, règles, accords et procédures du FBS;
- l'efficacité de la gestion des opérations et des fonds du FBS;
- la fiabilité et l'intégrité de l'information financière relative au FBS.

Production et gestion des savoirs

141. Le PC-FBS a des impératifs particuliers en matière de responsabilité comptable et de présentation de rapports: il doit ainsi faire rapport chaque année au Parlement belge par le truchement de l'administration belge. Le renforcement de l'axe gestion des savoirs comporte plusieurs activités:

- diffusion et échange de connaissances sur le mandat du PC-FBS en matière de lutte contre la pauvreté moyennant une approche plurisectorielle intégrée et amélioration de la performance des projets et programmes par un échange de données d'expérience et un enrichissement mutuel;
- séminaires/ateliers de synthèse annuels ou périodiques du PC-FBS avec la participation des bénéficiaires, du personnel et des partenaires des projets (FNUAP, OMS et Coalition populaire), qui offrent une tribune pour l'analyse de l'impact et la diffusion des résultats de la recherche opérationnelle (par exemple, atelier organisé à Kampala, en Ouganda, du 17 au 21 juin 1994). Ces réunions pourraient être synchronisées avec les réunions annuelles de synthèse de l'UNOPS;
- diffusion des conclusions des séminaires de stratégie du PC-FBS organisés à Nairobi (29-30 mai 1996) et Rome (20-21 juin 1996);
- recherche opérationnelle centrée sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages;
- participation active de l'unité d'appui aux programmes pendant les sessions du groupe de travail FBS qui ont lieu à Bruxelles et visites de parlementaires belges sur les sites de certains projets pour juger directement de l'incidence des activités;
- sensibilisation du grand public à l'impact des projets en termes de sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages, de renforcement des capacités et d'autonomisation ainsi que de pérennisation des activités, de manière à agir sur l'opinion publique belge par la radio, la télévision et les journaux.

D. Affectation des ressources

142. À la suite de négociations et de discussions avec le Gouvernement belge, il a été décidé de ne pas modifier sensiblement à l'avenir l'affectation des ressources pour le programme, compte tenu de l'importance du portefeuille actuel et du niveau de ressources humaines mobilisées par le FIDA. C'est toutefois le même montant de ressources qui sera réparti entre un plus grand nombre de partenaires du FBS (15). Il est prévu que la contribution de la Belgique au Programme conjoint, dans le contexte de la cinquième reconstitution (trois ans), s'élève à 16,0 millions de USD, montant qui vient compléter la contribution du Gouvernement belge de 9,3 millions de USD aux ressources ordinaires du FIDA pour la même période.

143. En prenant pour hypothèse une contribution de la Belgique au Programme conjoint d'un montant total d'environ 16,0 millions de USD sur trois ans, on peut raisonnablement penser que le nombre total des projets en cours dans le portefeuille restera situé à 18 ou 19 durant les cinq prochaines années de la nouvelle étape. Le montant total du budget administratif annuel, qui couvre les coûts de la conception des projets (un à deux nouveaux projets par an), l'administration et la supervision des dons attribués pour les projets, les dépenses liées aux organismes partenaires et les frais généraux, restera sans doute inchangé ou pourrait même diminuer légèrement. Un suivi systématique du budget permettra de respecter le plafond de 12% fixé pour le total cumulé des dépenses administratives par rapport à l'ensemble des dépenses d'investissement.

144. Ce cofinancement à hauteur de 16,0 millions de USD aura un rôle de catalyseur dans le cadre des dépenses d'investissement représentant au total environ 50,0 millions de USD qui permettront de mettre en place la masse critique nécessaire pour que la croissance des revenus se traduise par une amélioration de la sécurité alimentaire des ménages. Sur l'ensemble de la période 2001-2011, ce partenariat touchera entre 1,5 et 2 millions de bénéficiaires.

E. Recherche de solutions durables

145. L'arrêté royal d'avril 2000 relatif au Fonds belge de survie demande que l'appréciation des projets prenne notamment en considération les chances d'impact durable. L'analyse de l'expérience faite jusqu'ici par le FIDA et le FBS dans le cadre des projets a fait ressortir plusieurs conditions qu'il faut impérativement remplir pour pouvoir pérenniser les interventions dans une perspective économique, sociale, institutionnelle et écologique.

146. Il s'agit tout d'abord d'adapter les projets aux réalités budgétaires de l'administration locale et d'axer plus précisément le financement sur les différentes stratégies de résistance et de survie des ménages ruraux pauvres et sur les démarches participatives qui conditionnent leur application.

147. Pour certains projets dont la formulation initiale s'est avérée valable, il pourrait être souhaitable d'un point de vue stratégique de consolider les progrès réalisés lors des six ou sept premières années en prévoyant une deuxième phase utilisant les services sociaux de district dans les pays concernés. Cela apparaît nettement dans le projet de développement communautaire intégré du district de Masindi, en Ouganda, où il était indispensable d'exploiter et de consolider les acquis de la première phase pour ne pas faire retomber l'élan en matière de développement.

148. La participation systématique des membres du groupe cible, par le truchement des associations d'usagers, au fonctionnement et à l'entretien des ouvrages hydrauliques et structures de santé mis en place dans le cadre des projets est la clé de la viabilité à long terme pour les ménages et la collectivité. Il faut donc choisir des options technologiques peu coûteuses entraînant peu de dépenses de fonctionnement et d'entretien, en assurant la formation nécessaire sur les plans technique et gestionnaire.

149. Il est tout aussi important – sinon plus – pour le maintien des activités dans le temps de préserver à long terme la base de ressources naturelles, dont dépendent les moyens d'existence des ruraux pauvres. Les mesures de protection nécessaires comprennent notamment l'organisation de programmes de conservation des sols et de l'eau ainsi que l'adoption d'autres mesures de lutte contre la dégradation des sols et la désertification, par exemple la culture de légumineuses et la création de potagers, l'utilisation de cultivars résistants à la sécheresse pour des cultures telles que le manioc, la patate douce, l'igname et le taro, la plantation d'arbres polyvalents donnant fruits, fourrage et combustible et, enfin, la mise en place de petits réseaux d'irrigation par gravité entretenus par les paysans pour prolonger la saison de culture et donc de production vivrière.

VI. LES PARTENAIRES DU PROGRAMME CONJOINT

A. Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

150. Le FNUAP joue un rôle particulier puisqu'il doit intégrer la dimension population dans le développement durable par des politiques et programmes dans les domaines de la santé génésique, notamment de la planification familiale, et des mesures destinées à améliorer la situation des femmes et des fillettes en milieu rural. Il s'agit par là de résoudre les principaux problèmes rencontrés par les femmes en tant que gestionnaires des ressources agricoles.

B. Organisation mondiale de la santé (OMS)

151. La collaboration avec l'OMS, instaurée dès l'accord initial avec les institutions participantes, s'est beaucoup améliorée depuis la signature en décembre 1996 d'un accord supplémentaire entre le FIDA et l'OMS. Des réunions d'information et de sensibilisation ont eu lieu au siège de l'organisation, à Genève, en février 1998. Dans le passé, la collaboration était confiée au Département Coopération



intensifiée avec les pays. Depuis la restructuration de l'OMS, ce rôle de coordination a été repris par le nouveau Département Santé et Développement durable, dont le mandat concerne notamment les rapports entre la santé et les forces sociales, économiques et environnementales et leurs répercussions du point de vue des politiques et de la planification. Ce partenariat peut s'enrichir de la très grande expérience du FBS, qui montre que les projets de lutte contre la pauvreté passant par des mesures destinées à accroître la production et les revenus peuvent être le point de départ d'initiatives sanitaires. La santé, elle, renforce l'impact du développement sur les bénéficiaires. Les programmes de nutrition sont eux aussi un autre point d'entrée pour les activités conjointes et des réunions d'information/sensibilisation seront organisées à cet effet dans les régions.

C. La Coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté

152. Le FBS et la Coalition populaire offrent de nombreuses possibilités de synergie pour améliorer durablement les moyens d'existence des populations vulnérables en leur donnant accès aux biens indispensables, notamment la terre, et en leur assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle. C'est aussi un moyen de renforcer la capacité de résistance des ruraux pauvres en période de crise agricole ou en situation d'urgence et de donner aux producteurs des revenus hors exploitation grâce à des investissements dans le traitement après récolte et les microentreprises. Ce partenariat renforce le rôle des femmes, garants de la sécurité alimentaire des ménages puisque ce sont elles qui préparent et répartissent la nourriture dans la famille. Une approche intégrée par pôles, subdivisés en modules censés avoir un impact à de multiples niveaux, s'articule bien sur l'approche adoptée par le PC-FBS pour ses programmes. Quatre pôles thématiques comportant sept modules sont envisagés. Les activités technicisées seront fonction de l'impact potentiel sur les ménages et des possibilités de transposition. Un aspect important de la mise en œuvre est le renforcement des alliances entre les gouvernements et la société civile, qui doit être mieux à même d'assurer un développement autocentré.

D. Les ONG

153. Le PC-FBS fera intervenir pleinement les ONG tout au long du cycle de projets, depuis le tout premier stade de l'identification. Les contacts et la communication avec les ONG belges (par l'intermédiaire des organisations faïtières) seront renforcés et redynamisés, le cas échéant. L'excellent partenariat qui s'est institué entre le FIDA, le FBS et le Fonds pour la coopération au développement (FOS) pour identifier, formuler et mener conjointement un projet en Angola a créé un précédent dont il faut s'inspirer.

E. Institut de médecine tropicale

154. L'Institut de médecine tropicale d'Anvers a accepté de prêter ses services consultatifs pour les projets PC-FBS. Ces services porteront notamment sur la conception, la planification et l'évaluation des activités et il s'agira entre autres de formuler des suggestions en vue de réviser les documents de projet dans les domaines de la nutrition, la santé, l'eau et l'assainissement ainsi que pour la démarche participative. L'Institut pourra d'autre part être associé à la préparation de manuels de formation.

GRANTS APPROVED DURING PHASE I

BSF.JP PHASE I	Project Name	Agreement	Effectiveness	Closing	BEF million	USD million
ERITREA	Eastern Lowlands Wadi Development Project	30.01.95	1.3.95	30.6.01	165.00	5.00
ETHIOPIA	Rehabilitation Programme for Drought-Affected Areas	4.1.85	4.1.85	30.6.95	320.00	5.00
KENYA	Farmers' Group and Community Support Project – Pilot Phase	4.1.85	4.1.85	14.1.92	103.00	1.86
	Farmers' Group and Community Support Project	29.5.91	18.10.91	31.12.99	205.00	6.50
	Dry Area Smallholder and Community Services Development Project	29.5.91	18.10.91	31.12.99	110.00	3.50
	Support Programme for Kenya Women's Finance Trust ³	7.9.93	7.9.93	31.12.96	7.40	0.21
NAMIBIA	Northern Regions Livestock Development Project ¹	24.11.94	9.5.95	31.12.02	64.10	2.00
RWANDA	Socio-Health Programme	14.06.96	5.8.96	30.9.00	115.00	3.80
SOMALIA	Mahadday Weyne Integrated Development Project – Phase I	16.5.85	16.5.85	30.9.90	100.00	1.55
	Mahadday Weyne Integrated Development Project – Phase II ⁴	.	.	.	0	0
	Wanle Weyne Integrated Development Project	9.6.87	28.12.87	31.12.92	185.00	4.83
	Beyond Relief Programme	15.12.93	15.12.93	30.6.00	144.00	4.24
TANZANIA, UNITED REPUBLIC OF	Water Supply and Health Project in Marginal Areas	10.11.94	15.3.95	31.12.02	300.00	8.59
	Mara Region Farmers' Initiative Project	19.1.96	25.6.96	30.6.03	65.70	2.19
	Special Emergency Assistance for Rwandese Refugees and Refugee-Affected Areas ¹	28.7.94	28.7.94	31.3.95	163.00	5.10
	Rehabilitation of Refugee-Affected Areas	13.9.94	13.9.94	30.6.97	102.60	3.23
UGANDA	Hoima and Kibaale Districts Integrated Community Development Project	20.9.90	11.10.91	31.12.98	330.00	8.28
	Masindi District Integrated Community Development Project	17.1.96	28.3.96	31.12.99	150.00	5.00
	UWESO Development Project	17.6.94	17.9.94	30.6.99	50.00	1.45
TOTAL	19 Grants				2 679.80	72.33

³ BSF.JP Investment-Income project.

⁴ IFAD and Belgium approved the project for BEF 200 million. Agreement with the Government was, however, not signed because of country conditions. No commitment is registered against this project.

GRANTS APPROVED DURING PHASE II

BSF.JP PHASE II	Project Name	Agreement	Effectiveness	Closing	BEF million	USD million
ANGOLA	Northern Region Foodcrops Development Project	24.4.96	2.1.97	30.6.04	86.70	3.00
	Northern Fishing Communities Development Programme ¹	5.6.98	15.2.99	30.6.02	37.50	1.00
BURKINA FASO	South West Rural Development Project	22.1.97	12.1.98	30.6.05	79.70	2.54
CHAD	Ouadis of Kanem Agricultural Development Project	22.1.97	22.10.97	31.12.02	84.50	2.67
	Food Security Project in the Northern Guéra Region ²	25.8.00	---	---	155.90	4.33
D. R. CONGO	Support to Women's Groups in North Kivu ¹	25.1.99	6.7.99	31.12.02	191.00	5.59
ETHIOPIA	Southern Region Cooperatives Development and Credit Project (Water Supply, Health and Basic Sanitation Component)	10.11.98	27.04.99	6.7.02	118.00	3.30
KENYA	Central Kenya Dry Area Smallholder and Community Services Development Project	27.2.01	27.6.01	30.9.08	185.00	4.10
	Support Programme for Kenya Women's Finance Trust – Phase II ¹	25.3.97	26.5.97	30.9.02	23.40	0.75
MALI	Zone Lacustre Development Project – Phase II	20.6.94	16.3.97	30.6.04	82.10	2.27
SOMALIA	Northwestern Integrated Community Development Programme	Not signed	4.01	10.06	235.00 ³	5.30
TANZANIA, UNITED REPUBLIC OF	Agricultural and Environmental Management Project	20.2.97	10.9.97	31.12.03	78.35	2.50
UGANDA	District Development Support Programme (Hoima, Kibaale and Kabarole)	11.2.00	24.5.00	30.6.05	239.60	7.22
	UWESO Development Programme	3.7.00	31.8.00	31.3.05	123.00	2.98
TOTAL PHASE II	14 Grants				1759.75	47.55
TOTAL PHASES I & II	33 Grants				4439.55	119.88

¹ BSF.JP Investment-Income Project.

² Not yet effective.

³ The amount in BEF is still provisional. The exchange rate used is at September 2001 (1 USD = BEF 44.373).





THE BELGIAN SURVIVAL FUND ACT OF 1999

Albert II,
ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir,

SALUT.

Les Chambres ont adopté
et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}

La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

Art. 2

Il est créé un fonds dénommé « Fonds belge de survie » destiné à améliorer la sécurité alimentaire des groupes de population les plus vulnérables dans les pays partenaires les plus pauvres.

Art. 3

Le ministre ou le secrétaire d'État qui a la Coopération au Développement dans ses attributions assume la responsabilité et la gestion du Fonds.

Art. 4

Sur proposition du ministre ou du secrétaire d'État qui a la Coopération au Développement dans ses attributions, le Roi fixe, par arrêté délibéré en conseil des ministres, les modalités de gestion et d'affectation du Fonds.

Art. 5

Le Fonds belge de survie finance des programmes visant à assurer les chances de survie de personnes menacées par la faim, la sous-alimentation, la pau-

Albert II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen.

ONZE GROET.

De Kamers hebben aangenomen
en Wij bekrachtigen hetgeen volgt :

Artikel 1

Deze wet regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 78 van de Grondwet.

Art. 2

Onder de benaming « Belgisch Overlevingsfonds » wordt een fonds opgericht, met het oog op de verbetering van de voedselzekerheid van de meest kwetsbare bevolkingsgroepen in de armste partnerlanden.

Art. 3

De minister of staatssecretaris die bevoegd is voor de Ontwikkelingssamenwerking neemt de verantwoordelijkheid en het beheer van het Fonds op zich.

Art. 4

Op voorstel van de minister of staatssecretaris die bevoegd is voor de Ontwikkelingssamenwerking, bepaalt de Koning, bij een in de Ministerraad overlegd besluit, de nadere regels inzake het beheer en de bestemming van het Fonds.

Art. 5

Het Belgisch Overlevingsfonds financiert programma's in landen die gebukt gaan onder een chronisch voedseldeficit, ter vrijwaring van de overle-



vreté et l'exclusion dans des pays confrontés, de manière chronique, à un déficit alimentaire. Les programmes privilégient à cet effet une approche intégrée en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des familles ou des communautés locales dans un environnement rural, semi-urbain et urbain, en accordant une attention particulière aux quatre dimensions suivantes :

1° disponibilité suffisante des denrées alimentaires pour répondre aux besoins des familles dans le pays partenaire;

2° accès à une alimentation quantitativement et qualitativement adéquate en fournissant à la population concernée les moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et en accordant une attention toute particulière aux groupes de population les plus vulnérables;

3° sécurité d'accès aux denrées alimentaires à tout moment et pour chacun;

4° amélioration de l'infrastructure de base en matière de soins de santé, d'eau potable, d'enseignement fondamental et d'équipements sociaux.

Le Fonds finance également des programmes visant à renforcer la capacité institutionnelle des autorités nationales et locales et des communautés bénéficiaires, de manière à ce que celles-ci deviennent entièrement responsables de leur processus de développement et de leur développement futur. À cet effet, ces programmes soutiennent, en collaboration avec les gouvernements locaux et les acteurs économiques et sociaux, les initiatives prises par les groupes de population les plus vulnérables des pays partenaires les plus pauvres au niveau local, régional, national ou international en vue d'obtenir des prix équitables et avantageux pour leurs produits ainsi qu'une répartition équitable de la production alimentaire.

Art. 6

L'exécution des programmes que le Fonds belge de survie met en oeuvre dans le cadre de son mandat doit répondre aux critères suivants :

1° les programmes doivent être exécutés dans des pays en développement caractérisés par des indicateurs peu élevés dans le rapport annuel sur le développement humain du Programme des Nations unies pour le développement, particulièrement en Afrique subsaharienne, de préférence dans les pays de concentration de la coopération bilatérale belge au développement;

2° les programmes doivent mettre en pratique les principes de développement durable, d'une part, en utilisant de façon durable les ressources naturelles et, d'autre part, en associant participativement les communautés locales à l'identification, en renforçant leur capacité d'autodéveloppement et en leur don-

vingskansen van personen die bedreigd worden door honger, ondervoeding, armoede en uitsluiting. Daartoe voorzien deze programma's in een geïntegreerde aanpak ter verbetering van de voedsel- en voedingszekerheid van gezinnen of lokale gemeenschappen in landelijke, halfstedelijke en stedelijke omgevingen, met bijzondere aandacht voor de volgende vier dimensies :

1° voldoende beschikbaarheid van voedingsmiddelen om te beantwoorden aan de noden van de gezinnen in het partnerland;

2° toegang tot kwantitatief en kwalitatief gepaste voeding door de betrokken bevolking voldoende middelen te verschaffen om in haar eigen onderhoud te voorzien, met bijzondere aandacht voor de meest kwetsbare bevolkingsgroepen;

3° zekerheid omtrent de toegang tot voedingsmiddelen op elk ogenblik en voor iedereen;

4° verbetering van de basisinfrastructuur inzake gezondheidszorg, drinkwatervoorziening, basisonderwijs en sociale voorzieningen.

Het Fonds financiert eveneens programma's die de institutionele capaciteit van de nationale en lokale overheden en van de begunstigde gemeenschappen versterken, zodat ze volledig verantwoordelijk gemaakt worden voor hun ontwikkeling. Daartoe ondersteunen deze programma's, in samenwerking met de lokale regeringen en de economische en sociale actoren, de initiatieven van de meest kwetsbare bevolkingsgroepen in de armste partnerlanden op lokaal, regionaal, nationaal en internationaal vlak, om eerlijke handelsprijzen voor hun producten en een rechtmatige verdeling van de voedselproductie te bekomen.

Art. 6

Bij de uitvoering van programma's in het kader van zijn mandaat houdt het Belgisch Overlevingsfonds rekening met de volgende bepalingen :

1° de programma's worden uitgevoerd in ontwikkelingslanden die gekenmerkt worden door lage indicatoren in het jaarlijks rapport van het *United Nations Development Program* over de menselijke ontwikkeling, en in het bijzonder in subsaharaans Afrika, bij voorkeur in de concentratielanden van de Belgische bilaterale ontwikkelingssamenwerking;

2° de programma's brengen de principes van duurzame ontwikkeling in de praktijk door, enerzijds, op duurzame wijze om te gaan met de natuurlijke hulpbronnen en, anderzijds, de lokale gemeenschappen participierend te betrekken bij de identificatie, hun capaciteit voor zelfontwikkeling te



nant la maîtrise des différentes étapes du processus de développement;

3° les programmes doivent accorder une attention particulière au renforcement des mouvements féminins et à toutes les actions soutenant la participation des femmes au processus de développement de leur communauté;

4° eu égard à l'approche intégrée déployée par le Fonds, les pays partenaires doivent consentir suffisamment d'efforts sur le plan social, particulièrement en ce qui concerne les soins de santé de base et l'enseignement fondamental. L'objectif doit être le respect de la clause 20/20 du Sommet social de Copenhague;

5° les actions du Fonds belge de survie seront réalisées dans le cadre de programmes de partenariat mis en oeuvre en collaboration avec des organisations internationales, des organisations non gouvernementales de Belgique et/ou de l'hémisphère sud, ainsi qu'avec les autorités nationales ou locales des pays bénéficiaires afin de contribuer à favoriser l'adoption de solutions structurelles et durables, à renforcer l'assise civile des programmes, à renforcer la maîtrise des programmes par les pays partenaires et à encourager une coopération sur le terrain entre les différents acteurs.

Art. 7

§ 1^{er}. Il est créé un groupe de travail « Fonds belge de survie » selon les modalités déterminées par le Roi.

Ce groupe de travail est composé de membres de la Chambre des représentants ainsi que de représentants de :

1° des organisations internationales partenaires dont la participation est significative;

2° de l'administration de la Coopération au Développement;

3° des fédérations d'organisations non gouvernementales.

§ 2. Le groupe de travail formule des recommandations en ce qui concerne les orientations stratégiques du Fonds. Il se fonde, à cet effet, sur l'étude des stratégies globales du Fonds et sur les rapports d'évaluation des projets et des programmes.

Art. 8

Afin d'assurer la bonne gestion du Fonds, le ministre ou le secrétaire d'État qui a la Coopération au Développement dans ses attributions prévoira dans son administration un personnel suffisant. Au maximum 1 % des moyens annuels disponibles du Fonds

versterken en hen zich meester te laten maken van de verschillende stappen van het ontwikkelingsproces;

3° de programma's besteden bijzondere aandacht aan de versterking van de vrouwenbewegingen en aan alle acties die de participatie van vrouwen in het ontwikkelingsproces van hun gemeenschap ondersteunen;

4° in het kader van de geïntegreerde benadering, worden van de partnerlanden voldoende inspanningen op sociaal vlak geeïst, in het bijzonder met betrekking tot de basisgezondheidszorg en het basisonderwijs, met als streefdoel de naleving van de 20/20-clausule van de Sociale Top van Kopenhagen;

5° door op te treden in het kader van partnerschapsprogramma's met internationale organisaties, niet-gouvernementele organisaties uit België of het Zuiden, alsook met de nationale of lokale overheden van de begunstigde partnerlanden, draagt het Fonds bij tot de bevordering van structurele en duurzame oplossingen, versterkt het het civiele draagvlak van de programma's en de mogelijkheid van de partners om zich meester te maken van die programma's en bevordert het de samenwerking op het terrein tussen de verschillende actoren.

Art. 7

§ 1. Volgens de modaliteiten bepaald door de Koning, wordt een werkgroep « Belgisch Overlevingsfonds » opgericht.

De werkgroep bestaat uit leden van de Kamer van vertegenwoordigers en vertegenwoordigers van:

1° de internationale partnerorganisaties met een significante inbreng;

2° de administratie van Ontwikkelingssamenwerking;

3° de federaties van de niet-gouvernementele organisaties.

§ 2. De werkgroep formuleert aanbevelingen wat betreft de strategische oriëntaties van het Fonds. Hij baseert zich hiervoor op de studie van globale strategieën van het Fonds en op de evaluatierapporten van projecten en programma's.

Art. 8

Om het goed beheer van het Fonds te verzekeren zal de minister of staatssecretaris bevoegd voor de ontwikkelingssamenwerking, in zijn administratie zorgen voor voldoende personeel. Maximum 1 % van de jaarlijks beschikbare middelen van het Fonds kan



peut être utilisé pour les frais relatifs au personnel chargé de la gestion du Fonds

Art. 9

Il est créé un fonds organique dans la section particulière du budget du ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement. Ce fonds dispose :

1° du solde du fonds organique créé par la loi du 3 octobre 1983 portant création d'un « Fonds de survie pour le Tiers Monde » en vue d'assurer l'exécution des résolutions du Sénat et de la Chambre des représentants sur le manifeste-appel des Prix Nobel contre l'extermination par la faim et sur la contribution que la Belgique doit apporter à cette action, appelé à disparaître;

2° d'une autorisation d'engagement de 10 milliards de francs; cette autorisation est libérée annuellement à concurrence d'au moins 750 millions de francs à partir de 1999.

L'engagement est effectif et ne peut dès lors être affecté qu'à la réalisation de projets et de programmes dans le cadre du Fonds belge de survie.

Dans la limite de la tranche libérée annuellement, l'autorisation est couverte par des moyens extra-budgétaires distincts du budget de la Coopération au Développement et provenant des bénéfices nets de la Loterie nationale.

Art. 10

Le ministre ou le secrétaire d'État qui a la Coopération au Développement dans ses attributions soumet annuellement à la Chambre des représentants un rapport sur le fonctionnement et les activités du Fonds belge de survie.

Ce rapport mentionne notamment l'affectation des crédits d'aide par pays et par secteur.

Art. 11

Le Fonds consacre annuellement 1 % au moins de son budget à l'évaluation des projets et des programmes.

Le roi fixe les modalités précises d'exécution de l'évaluation ainsi que les critères à utiliser dans ce cadre.

Le groupe de travail « Fonds belge de survie » formule des recommandations concernant l'évaluation des projets et des programmes du Fonds belge de Survie.

aangewend worden voor de personeelskosten voor het beheer van het Fonds

Art. 9

Er wordt een organiek fonds geopend op de afzonderlijke sectie van de begroting van het ministerie van Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking. Dit fonds beschikt over :

1° het saldo van het ten einde lopende organieke fonds, opgericht bij de wet van 3 oktober 1983 houdende oprichting van een « Overlevingsfonds Derde Wereld » ter uitvoering van de resoluties van de Senaat en van de Kamer van Volksvertegenwoordigers over het manifest van de Nobelprijswinnaars tegen uitroeijing door honger en over de bijdrage die België aan die actie moet leveren;

2° een toelating tot vastlegging van 10 miljard frank; deze toelating wordt vanaf 1999 elk jaar vrijgemaakt tot een bedrag van minimum 750 miljoen frank.

De vastlegging is effectief en kan slechts worden gebruikt voor de realisatie van projecten en programma's in het kader van het Belgisch Overlevingsfonds.

Binnen de limiet van de jaarlijkse vrijgemaakte schijf, wordt de toelating gedekt door extra-budgetaire middelen onderscheiden van het budget Ontwikkelingssamenwerking, afkomstig van de nettowinsten van de Nationale Loterij.

Art. 10

De minister of staatssecretaris die bevoegd is voor de Ontwikkelingssamenwerking legt elk jaar een verslag over de werking en de activiteiten van het Belgisch Overlevingsfonds voor aan de Kamer van volksvertegenwoordigers.

Dit verslag vermeldt met name de toekenning van de kredieten per land en per sector van steunverlening.

Art. 11

Jaarlijks wordt minimaal 1 procent van het budget van het Fonds besteed aan de evaluatie van de projecten en de programma's.

De Koning bepaalt de nadere regels inzake de uitvoering van de evaluatie en de daarbij te hanteren criteria.

De werkgroep « Belgisch Overlevingsfonds » formuleert aanbevelingen betreffende de evaluatie van de projecten en programma's van het Belgisch Overlevingsfonds.



Art. 12

Le groupe de travail « Fonds belge de survie » détermine annuellement la date à laquelle a lieu une concertation sur l'exécution des projets et des programmes du Fonds belge de survie. Participent à cette concertation les partenaires institutionnels et locaux ainsi qu'une délégation parlementaire des pays partenaires.

Les rapports d'évaluation sur les programmes exécutés sont examinés au cours de cette concertation.

Le budget affecté à l'organisation de la concertation est à charge du Fonds belge de survie et ne peut excéder annuellement 2 % du budget prévu pour l'évaluation.

Art. 13

Un pour cent des crédits engagés du Fonds est affecté chaque année aux campagnes d'information sur les projets et programmes, organisées en Belgique et dans les pays partenaires. Les campagnes d'information visent à sensibiliser l'opinion publique au problème du sous-développement, de la faim et de la sous-alimentation.

Art. 14

La loi du 3 octobre 1983 portant création d'un « Fonds de survie pour le Tiers Monde » en vue d'assurer l'exécution des résolutions du Sénat et de la Chambre des représentants sur le manifeste-appel des Prix Nobel contre l'extermination par la faim et sur la contribution que la Belgique doit apporter à cette action, est abrogée.

Art. 12

De werkgroep « Belgisch Overlevingsfonds » bepaalt jaarlijks een datum waarop overleg gepleegd wordt over de tenuitvoerlegging van de projecten en de programma's van het Fonds. Aan dit overleg nemen de institutionele en lokale partners en een parlementaire delegatie uit de partnerlanden deel.

Tijdens het overleg worden de evaluatierapporten van uitgevoerde programma's besproken.

Het budget voor de organisatie van het overleg komt ten laste van het Belgisch Overlevingsfonds en mag per jaar niet hoger zijn dan 2 procent van het budget voor de evaluatie.

Art. 13

Jaarlijks wordt 1 procent van de vastgelegde kredieten van het Fonds gereserveerd voor informatiecampagnes in België en de partnerlanden over de projecten en programma's. De informatiecampagnes beogen tevens de sensibilisering van de publieke opinie voor de problematiek van de onderontwikkeling, de honger en de ondervoeding.

Art. 14

De wet van 3 oktober 1983 houdende oprichting van een « Overlevingsfonds Derde Wereld » ter uitvoering van de resoluties van de Senaat en van de Kamer van volksvertegenwoordigers over het manifest van de Nobelprijswinnaars tegen uitroeiing door honger en over de bijdrage die België aan die actie moet leveren, wordt opgeheven.



ANNEX III

Art. 15

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 1999.
Bruxelles, le 17 décembre 1998.

*Le Président
de la Chambre des Représentants,*

*loco Le Greffier
de la Chambre des Représentants,*

Art. 15

Deze wet treedt in werking op 1 januari 1999.
Brussel, 17 december 1998.

*De Voorzitter van de
Kamer van Volksvertegenwoordigers,*

*loco De Griffier van de
Kamer van Volksvertegenwoordigers,*

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT,

Bruxelles, le 19 janvier 1999.

Le Président du Sénat,

Le Greffier du Sénat,

AANGENOMEN DOOR DE SENAAAT,

Brussel, 19 januari 1999.

De Voorzitter van de Senaat,

De Griffier van de Senaat,



PROMULGUONS LA PRÉSENTE LOI, ORDONNONS QU'ELLE SOIT
REVÊTUE DU SCEAU DE L'ÉTAT ET PUBLIÉE PAR LE
MONITEUR BELGE.

KONDIGEN DEZE WET AF, BEVELEN DAT ZIJ MET 'S LANDS
ZEGEL ZAL WORDEN BEKLEED EN DOOR HET *BELGISCH*
STAATSBLAD ZAL WORDEN BEKENDGEMAAKT.

DONNÉ A *Bruxelles, le 9 février 1999.*

GEGEVEN TE *Brussel, 9 februari 1999.*

Par le Roi :

Van Koningswege :

Le Premier Ministre,

De Eerste Minister,

J.-L. DEHAENE

Le Ministre du Budget,

De Minister van Begroting,

H. VAN ROMPUY

Le Ministre des Affaires Etrangères,

De Minister van Buitenlandse Zaken,

E. DE RYCKE

Le Ministre des Finances,

De Minister van Financiën,

J.J. VISEUR

Le Secrétaire d'Etat à la
Coopération au Développement

De Staatssecretaris voor
Ontwikkelingssamenwerking

25 APRIL 2000 – CROWN ORDER FOR THE ENFORCEMENT OF THE ACT OF 9 FEBRUARY 1999 TO CREATE THE BELGIAN SURVIVAL FUND

18608

BELGISCH STAATSBLAD — 31.05.2000 — MONITEUR BELGE

WETTEN, DECRETEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS

MINISTERIE VAN BUITENLANDSE ZAKEN,
BUITENLANDSE HANDEL
EN INTERNATIONALE SAMENWERKING
N. 2000 — 1305 [C - 2000/15062]
25 APRIL 2000. — Koninklijk besluit
tot uitvoering van de wet van 9 februari 1999
tot oprichting van het Belgisch Overlevingsfonds

ALBERT II, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groot.

Gelet op de wet van 25 mei 1999 betreffende de Belgische Internationale Samenwerking, inzonderheid op artikel 5;

Gelet op de wet van 9 februari 1999 tot oprichting van het Belgisch Overlevingsfonds, inzonderheid op de artikelen 4, 7 en 11;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën, gegeven op 17 december 1999;

Gelet op het akkoord van de Minister van Begroting van 7 januari 2000;

Gelet op het akkoord van de Minister van Telecommunicatie, Overheidsbedrijven en Participaties van 17 december 1999;

Gelet op het besluit van de Ministerraad van 14 januari 2000 over het verzoek aan de Raad van State om advies te geven binnen een termijn van een maand;

Gelet op het advies van de Raad van State, gegeven op 10 februari 2000, met toepassing van art. 84, eerste lid, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Op de voordracht van Onze Minister van Buitenlandse Zaken en van Onze Staatssecretaris voor Ontwikkelingssamenwerking en op het advies van Onze in Raad vergaderde Ministers,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. In dit besluit wordt verstaan onder :

1. "de wet": de wet van 9 februari 1999 tot oprichting van het Belgisch Overlevingsfonds;
2. "het Fonds": het Belgisch Overlevingsfonds, opgericht bij wet van 9 februari 1999;
3. "de Minister": de Minister of Staatssecretaris tot wiens bevoegdheden de Internationale Ontwikkelingssamenwerking behoort.

Art. 2. Wil er een financiële tegemoetkoming van het Fonds zijn, dan moeten de projecten deel uitmaken van programma's die er het strategisch uitvoeringskader van vormen.

De programma's en de projecten van de partners die ter goedkeuring aan de Minister worden voorgelegd, worden opgesteld overeenkomstig de schema's, opgenomen in bijlage 1 en 2, die integraal deel uitmaken van dit besluit.

De partners bedoeld in artikel 6, 5°, van de wet, worden in drie categorieën ingedeeld :

- 1° internationale organisaties die een significante strategische inbreng hebben in de interventiedomeinen van het Fonds zoals gedefinieerd in artikel 5 van de wet;
- 2° erkende Belgische niet-gouvernementele organisaties voor ontwikkelingssamenwerking;
- 3° nationale of plaatselijke overheden alsmede niet-gouvernementele organisaties van de begunstigde landen.

Termijnen moeten gerespecteerd worden zowel door de partners bij de voorstelling van de programma's en de projecten als door de Minister bij hun onderzoek :

- 1° het programma en de planning van de projecten moeten worden ingediend vóór 15 december van het jaar dat voorafgaat aan hun uitvoering;

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DU COMMERCE EXTERIEUR
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE
F. 2000 — 1305 [C - 2000/15062]
25 AVRIL 2000. — Arrêté royal
portant exécution de la loi du 9 février 1999
créant le Fonds belge de survie

ALBERT II, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 25 mai 1999 relative à la Coopération internationale belge, notamment l'article 5;

Vu la loi du 9 février 1999 créant le Fonds belge de survie, notamment les articles 4, 7 et 11;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 17 décembre 1999;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 7 janvier 2000;

Vu l'accord du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, donné le 17 décembre 1999;

Vu la délibération du Conseil des Ministres, le 14 janvier 2000, sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas un mois;

Vu l'avis du Conseil d'Etat donné le 10 février 2000, en application de l'art. 84, alinéa 1^{er} des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires étrangères et de Notre Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Dans le présent arrêté, on entend par :

1. "la loi": la loi du 9 février 1999 créant le Fonds belge de survie;
2. "le Fonds": le Fonds belge de survie créé par la loi du 9 février 1999;
3. "le Ministre": le Ministre ou le Secrétaire d'Etat qui a la Coopération Internationale dans ses attributions.

Art. 2. Pour pouvoir bénéficier d'une intervention financière du Fonds, les projets devront s'inscrire dans des programmes qui en constitueront le cadre stratégique d'exécution.

Les programmes et les projets des partenaires, soumis à l'approbation du Ministre, seront présentés conformément aux schémas repris en annexes 1 et 2 qui font parties intégrantes du présent arrêté.

Les partenaires visés à l'article 6, 5°, de la loi, sont répartis en trois catégories :

- 1° les organisations internationales de développement ayant un apport stratégique significatif dans les domaines d'intervention du Fonds tels que définis par l'article 5 de la loi;
- 2° les organisations non-gouvernementales belges de coopération au développement agréées;
- 3° les autorités nationales ou locales ainsi que les organisations non-gouvernementales locales des pays bénéficiaires.

Des délais devront être respectés tant par les partenaires pour la présentation des programmes et des projets que par le Ministre pour l'examen de ceux-ci :

- 1° le programme et la planification des projets devront être introduits avant le 15 décembre de l'année qui précède celle de leur exécution;

2' de technische dossiers van de projecten die ingediend zijn voor cofinanciering op het budget van het lopende jaar, dienen ten laatste op 31 juli voorgelegd te zijn;

3' een eerste advies betreffende de ontvankelijkheid van de programma's en de projecten zal worden medegedeeld aan de partner binnen een termijn van drie maanden te rekenen vanaf hun indiening.

Art. 3. De werkgroep zoals bedoeld in artikel 7 van de wet wordt als volgt samengesteld :

1' zes leden van de Kamer van volksvertegenwoordigers;

2' een vertegenwoordiger van elk van de vier volgende internationale partnerorganisaties : het "International Fund For Agricultural Development (IFAD)", het "United Nations Children's Fund" (UNICEF), het "United Nations Capital Development Fund" (UNCDF) en de "Food and Agriculture Organisation" (FAO);

3' twee vertegenwoordigers van elk van de twee Belgische federaties van niet-gouvernementele organisaties: de "Vlaamse federatie van NGO's voor Ontwikkelingssamenwerking" (COPROGRAM) en de "Fédération francophone et germanophone des associations de coopération au développement" (ACODEV);

4' drie vertegenwoordigers van de Directie-Generaal voor Internationale Samenwerking (DGIS) aangeduid door de Minister.

De werkgroep komt minstens éénmaal per jaar samen, vóór 30 juni.

De Directie Generaal van de Internationale Samenwerking (DGIS) verzorgt het secretariaat van de werkgroep.

Art. 4. Ten minste 75 % van de uitgaven die jaarlijks op de begroting van het Fonds worden uitgetrokken, wordt bestemd voor de subsidiëring van projecten die door internationale ontwikkelingsorganisaties of door in België erkende niet-gouvernementele organisaties worden ingediend.

Het Fonds financiert de verschillende gekozen projecten naar rata van een percentage van hun totale budget, dat als volgt wordt vastgelegd :

1' 90 % voor de projecten voorgelegd door de nationale of lokale overheden of door NGO's van de begunstigde landen;

2' 85 % voor de projecten voorgelegd door de Belgische NGO's;

3' maximum 45 % voor de projecten voorgelegd door de organisaties van de Verenigde Naties die werken met leningen;

4' maximum 60 % voor de projecten voorgelegd door de "Fondsen van de Verenigde Naties" die werken met giften;

5' 85 % voor de projecten voorgelegd door andere internationale ontwikkelingsorganisaties die werken met giften.

De budgettaire middelen, toegekend door het Fonds, voor de realisatie van de projecten, ingediend door de Belgische NGO's, kunnen tot het beloop van 15 % van het totaalbudget gebruikt worden voor de betaling van de kosten voor NGO-coöperanten die in het kader van de projecten werken, met inachtneming van artikel 16, § 2, en artikel 17, van het koninklijk besluit van 18 juli 1997 betreffende de erkenning en subsidiëring van niet-gouvernementele ontwikkelingsorganisaties en van hun federaties.

Voor de uitvoering van de projecten toevertrouwd aan de "Belgische Technische Coöperatie" in het kader van de wet van 21 december 1998 tot oprichting van de "Belgische Technische Coöperatie" in de vorm van een vennootschap van publiek recht, gelden de beheersmodaliteiten zoals voorzien in het beheerscontract tussen de Belgische staat en de "Belgische Technische Coöperatie".

Art. 5. De maatregelen die getroffen worden om te zorgen voor een regelmatige, betrouwbare en controleerbare follow-up, worden vastgelegd in het programma en in de technische dossiers van de projecten.

De Minister bepaalt ieder jaar, vóór 31 augustus, de projecten en de programma's die voor evaluatie, in de loop van het volgende jaar, in aanmerking komen, zoals voorgeschreven in artikel 5 van de wet van 25 mei 1999 betreffende de Belgische internationale samenwerking.

De evaluatieverslagen van de projecten en programma's worden medegedeeld aan de werkgroep, zoals bedoeld in artikel 7 van de wet, met het oog op het formuleren door deze van aanbevelingen betreffende de strategische oriëntaties van het Fonds.

Art. 6. De Minister legt het programma van de in artikel 13 van de wet genoemde informatiecampagne vast, uiterlijk op 15 november van het jaar vóór dat waarin het programma gerealiseerd wordt.

2' les dossiers techniques des projets soumis pour leur cofinancement sur le budget de l'année en cours, devront être présentés au plus tard le 31 juillet;

3' un premier avis quant à la recevabilité des programmes et des projets, sera communiqué au partenaire dans un délai de trois mois à compter de leur présentation.

Art. 3. Le groupe de travail visé à l'article 7 de la loi sera composé comme suit :

1' six membres de la Chambre des représentants;

2' un représentant de chacune des quatre organisations internationales partenaires suivantes : le "Fonds International de Développement Agricole" (FIDA), le "Fonds des Nations Unies pour l'enfance" (UNICEF), le "Fonds d'équipement des Nations Unies" (FENU) et "l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture" (FAO);

3' deux représentants désignés par chacune des deux fédérations belges d'organisations non-gouvernementales: la "Vlaamse federatie van NGO's voor Ontwikkelingssamenwerking" (COPROGRAM) et la "Fédération francophone et germanophone des associations de coopération au développement" (ACODEV);

4' trois représentants de la Direction Générale de la Coopération Internationale (DGCI), désignés par le Ministre.

Le groupe de travail se réunira au moins une fois par an, avant le 30 juin.

La Direction Générale de la Coopération Internationale (DGCI) assurera le secrétariat du groupe de travail.

Art. 4. Au moins 75 % des dépenses inscrites annuellement au budget du Fonds seront réservés à la subvention de projets présentés par les organisations internationales de développement ou par les organisations non gouvernementales agréées en Belgique.

Le Fonds interviendra dans le financement des différents projets retenus à concurrence d'un pourcentage de leur budget total qui est fixé comme suit :

1' 90 % pour les projets présentés par les autorités nationales ou locales ou par les ONG des pays bénéficiaires;

2' 85 % pour les projets présentés par les ONG belges;

3' 45 % maximum pour les projets présentés par les organisations des Nations Unies opérant par des prêts;

4' 60 % maximum pour les projets présentés par les "Fonds des Nations Unies" opérant par des dons;

5' 85 % pour les projets présentés par d'autres organisations internationales de développement opérant par des dons.

Les moyens budgétaires accordés par le Fonds pour la réalisation des projets présentés par les ONG belges peuvent être utilisés, à concurrence de 15 % du budget total du projet, pour le paiement des frais relatifs aux coopérants ONG travaillant dans le cadre de ces projets, dans le respect des articles 16, § 2, et 17, de l'arrêté royal du 18 juillet 1997 relatif à l'agrément et à la subvention d'organisations non gouvernementales de développement et de leurs fédérations.

Pour l'exécution des projets confiés à la "Coopération Technique Belge" dans le cadre de la loi du 21 décembre 1998 portant création de la "Coopération Technique Belge" sous la forme d'une société de droit public, les modalités de gestion seront celles prévues par le contrat de gestion passé entre l'Etat belge et la "Coopération Technique Belge".

Art. 5. Les dispositions destinées à assurer un suivi régulier, fiable et contrôlable seront précisées au niveau du programme et des dossiers techniques des projets.

Le Ministre déterminera avant le 31 août de chaque année les projets et les programmes qui feront l'objet d'une évaluation au courant de l'année suivante, selon les modalités prévues par l'article 5 de la loi du 25 mai 1999 relative à la Coopération Internationale belge.

Les rapports d'évaluation des programmes et des projets seront communiqués au groupe de travail visé à l'article 7 de la loi, en vue de la formulation par celui-ci de recommandations relatives aux orientations stratégiques du Fonds.

Art. 6. Le Ministre arrête le programme de la campagne d'information prévue à l'article 13 de la loi, au plus tard le 15 novembre de l'année qui précède celle de sa réalisation.

18610

BELGISCH STAATSBLD — 31.05.2000 — MONITEUR BELGE

Art. 7. Dit besluit heeft uitwerking met ingang van 1 januari 1999.

Art. 8. Onze Minister bevoegd voor de Internationale Samenwerking is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 25 april 2000.

ALBERT

Van Koningswege :

De Minister van Buitenlandse Zaken,
L. MICHEL

De Staatssecretaris voor Ontwikkelingssamenwerking,
E. BOUTMANS

Bijlage 1

Presentatieschema van een programma voor het verbeteren van de voedselzekerheid van de gezinnen, voorgesteld door een partnerorganisatie

Het voorgestelde schema moet duidelijk het strategische kader van het programma aangeven over een periode van een tiental jaren, in overeenstemming met de wet van 9 februari 1999 tot oprichting van het Belgisch Overlevingsfonds, en een coherent geheel van doelstellingen op korte en middellange termijn bevatten.

Bij de beoordeling van het programma zullen met name de volgende elementen in overweging worden genomen :

- 1° structuur, mandaat, strategische visie, capaciteit enz. van de organisatie;
- 2° doelstellingen van het programma in partnerschap met het Fonds;
- 3° landen waarvoor de interventie is bestemd;
- 4° begunstigde doelgroepen;
- 5° coherentie van de aanpak;
- 6° ontwikkelingsrelevantie;
- 7° duurzaamheid/ impact;
- 8° methodologische benadering;
- 9° visie van de partner met het oog op het versterken van de institutionele capaciteiten van de lokale partners en de begunstigde gemeenschappen (empowerment, ownership);
- 10° werkmethodes, en methodes voor opvolging en evaluatie;
- 11° indicatief budget voor het programma.

Bijlage 2

Presentatieschema van een project in uitvoering van het programma

Het presentatieschema dient de volgende elementen te bevatten :

- 1° een verantwoording van de interventie en zijn context (ontstaansgeschiedenis, geografisch kader en andere ontwikkelingsactoren in het interventiegebied, analyse van de problemen en van de voorgestelde oplossingen; analyse van de verschillende strategische opties; motivering van de gekozen strategieën; analyse van de verschillende institutionele opties voor de verwezenlijking; verantwoording van de gekozen optie; risicoanalyse; verwachte impact...);
- 2° een gedetailleerde voorstelling van de interventie (algemene doelstelling, specifieke doelstellingen, te behalen resultaten, activiteiten, coherentie tussen de doelstellingen en de activiteiten, analyse van de hypothesen en opgave van de indicatoren voor de opvolging en de impact...);
- 3° het institutionele kader van de interventie;
- 4° de uitvoeringsmodaliteiten en het tijdschema van de interventie;
- 5° de schikkingen inzake opvolging en evaluatie;
- 6° een halve-termijn bijsturing, samen met de administratie: de actoren van het project bereiden een verslag van zelfbeoordeling voor, met daarin een stand van zaken van de beoogde strategieën en de uitgevoerde activiteiten. Dit rapport wordt besproken en nagetrokken tijdens de opdracht voor tussentijdse evaluatie;

Art. 7. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 1999.

Art. 8. Notre Ministre qui a la Coopération internationale dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 25 avril 2000.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires étrangères,
L. MICHEL

Le Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement,
E. BOUTMANS

Annexe 1

Schéma de présentation d'un programme d'amélioration de la sécurité alimentaire des ménages proposé par une organisation partenaire

Le schéma proposé devra clairement définir le cadre stratégique du programme pour une période d'une dizaine d'années en concordance avec la loi du 9 février 1999 créant le Fonds belge de survie et proposer un ensemble cohérent d'objectifs à court et à moyen terme.

Les éléments suivants seront notamment pris en considération dans l'appréciation du programme :

- 1° la structure de l'organisation, son mandat, sa vision stratégique, sa capacité ...;
- 2° les objectifs du programme en partenariat avec le Fonds;
- 3° les pays d'interventions ciblés;
- 4° les groupes bénéficiaires ciblés;
- 5° la cohérence de l'approche;
- 6° la pertinence au développement;
- 7° la durabilité/ l'impact;
- 8° l'approche méthodologique;
- 9° la vision partenariale visant à renforcer les capacités institutionnelles des partenaires locaux et des communautés bénéficiaires (habilitation (empowerment), appropriation (ownership));
- 10° les méthodes de travail et de suivi-évaluation;
- 11° budget indicatif relatif au programme.

Annexe 2

Schéma de présentation d'un projet en exécution du programme

Le schéma de présentation reprendra les éléments suivants :

- 1° la justification de l'intervention et son contexte (historique, cadre géographique et autres acteurs de développement dans la région d'intervention, analyse des problèmes et des solutions envisagées; analyse des différentes options stratégiques; rationalité des stratégies retenues; analyse des différentes options institutionnelles envisageables pour la réalisation; justification de l'option retenue; analyse des risques; impact escompté...);
- 2° la présentation détaillée de l'intervention (objectif général, objectifs spécifiques, résultats à produire, activités, cohérence entre les objectifs et les activités, analyse des suppositions et présentation des indicateurs de suivi et d'impact fondés sur une situation de référence...);
- 3° le cadre institutionnel de l'intervention;
- 4° les modalités et le chronogramme d'exécution de l'intervention;
- 5° les dispositions de suivi et d'évaluation;
- 6° une revue de mi-parcours conjointe avec l'administration: les acteurs du projet préparent un rapport d'auto-appréciation faisant le point sur les stratégies envisagées et les activités réalisées. Ce rapport sera discuté et vérifié durant la mission de revue de mi-parcours;



BELGISCH STAATSBLAD — 31.05.2000 — MONITEUR BELGE

18611

7° het budget (de regelingen inzake cofinanciering per partner en per interventiesector; de regelingen inzake beheer, budgetcontrole...);

8° bijlagen (werkdocument voor de verschillende interventiesectoren; technische fiche van de belangrijkste activiteiten...).

ALBERT

Van Koningswege :

De Minister van Buitenlandse Zaken,

L. MICHEL

De Staatssecretaris voor Ontwikkelingssamenwerking

E. BOUTMANS

7° le budget (les arrangements de cofinancements par partenaires et par secteur d'intervention; les arrangements de gestion, de contrôle budgétaire...);

8° les annexes (document de travail pour les différents secteurs d'intervention; fiche technique des activités principales...).

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires étrangères,

L. MICHEL

Le Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement.

E. BOUTMANS